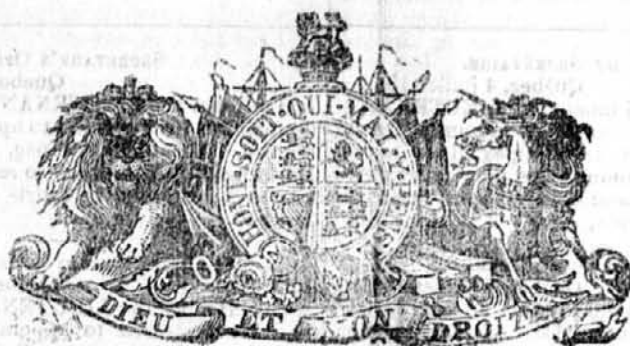




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 9 JUILLET 1881.

ERRATA.

Le bill No. 46, intitulé : " Acte amendant la loi concernant les témoins dans les causes civiles," a été imprimé par erreur dans la liste des bills sanctionnés le 30 juin dernier.

Ce bill n'a pas passé au Conseil Législatif, et en conséquence, n'a pas été sanctionné.

CHS. A. PARISEAULT,

2369

Greffier en loi.

Page 1508, *in re* cité de Montréal vs. Larose, lot 448, au lieu de "\$507.00," lisez "\$587.00;" et lot 162 de la subdivision No. 903, au lieu de "\$65.80," lisez "\$65.30."

2377

Page 1610, *in re* G. W. Reed vs. Dickson et La Compagnie d'Assurance contre le feu de Montréal, lisez "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu."

2379

Page 1436, *in re* Ellen McLynn vs. T. F. O'Brien, le numéro de la cause est 2691 au lieu de 2741.

2381

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 1er juillet 1881.

2301 2

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 9th JULY, 1881.

ERRATA.

Bill No. 46, intituled: " An Act to amend the law of evidence in civil matters," was printed by mistake in the list of bills sanctioned on the 30th of June last.

The bill did not pass the Legislative council, and, accordingly, it was not sanctioned.

CHS. A. PARISEAULT,

2370

Law clerk.

Page 1508, *in re* city of Montreal vs. Larose, lot 448, instead of "\$507.00," read "\$587.00;" and lot 162 of subdivision No. 903, instead of "\$65.80," read "\$65.30."

2378

Page 1610, *in re* G. W. Reed vs. Dickson and the Montreal Fire Insurance Company, read "The Mutual Fire Insurance Company."

2380

Page 1436, *in re* Ellen McLynn vs. T. F. O'Brien, the number of the case is 2691 instead 2741.

2382

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 1st July, 1881.

2302

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Daniel Carey, écuyer, avocat, de Winnipeg, dans la province de Manitoba, commissaire pour recevoir les dépositions sous serment devant servir devant les cours de la province de Québec. 2387

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Antoine Saucier, Ludger Ayotte, Octave Valois, Moïse Paquin, Abraham Beaulieu, Olivier Sicard de Carufel et Isaïe Dampousse, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Maskinongé, et de révoquer l'ancienne commission. 2367

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer MM. Eugène Beauchemin, Elie Raiche et Jean-Baptiste Pinard, estimateurs de la municipalité de Sainte-Perpétue. 2397

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Thomas Patrick Foran, écuyer, avocat, d'Aylmer, commissaire pour l'érection civile des paroisses du diocèse catholique romain d'Ottawa, en remplacement de John Murphy, écuyer, qui a laissé les limites de la Province. 2411

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Romuald St. Jacques, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène St. Jacques, Joseph Nault, écuyers, et l'Honorable Pierre Boucher de LaBruyère, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Romuald St. Jacques, Hilaire Renaud Blanchard et Joseph Nault, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Césaire, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Césaire, et d'annexer à la

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Daniel Carey, esquire, advocate, of Winnipeg, in the Province of Manitoba, a commissioner to receive sworn affidavits to be used in the courts of the Province of Québec. 2388

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Antoine Saucier, Ludger Ayotte, Octave Valois, Moïse Paquin, Abraham Beaulieu, Olivier Sicard de Carufel and Isaïe Dampousse, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Maskinongé, and to revoke the former commission. 2368

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Messrs. Eugène Beauchemin, Elie Raiche and Jean Baptiste Finard, valuers of the municipality of Sainte-Perpetue. 2398

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Thomas Patrick Foran, esquire, advocate, of Aylmer, a commissioner for the civil erection of parishes of the roman catholic diocese of Ottawa, vice John Murphy, esquire, who has left the limits of the Province. 2412

Proclamation

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS Romuald St. Jacques, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène St. Jacques, Joseph Nault, esquires, and the Honorable Pierre Boucher de LaBruyère, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower-Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint-Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Romuald St. Jacques, Hilaire Renaud Blanchard and Joseph Nault, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint-Césaire, in the said Roman Catholic Diocese of Saint-Hyacinthe, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint-Césaire, and to be

paroisse de Saint-Paul, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Toute cette étendue de territoire contenant à peu près trente-trois arpents en front sur deux milles en profondeur, borné comme suit, savoir : vers le nord par la paroisse de Saint-Pie, vers l'est par la paroisse de Saint-Paul, vers le sud par la ligne qui sépare la terre de Flavien Brodeur dit Lavigne de celle de Hubert Beaudry sur le côté est du rang de Saint-Ours, et par la ligne qui sépare la terre de la veuve Tétrault de celle d'Antoine Chabot sur le côté ouest du dit rang de Saint-Ours ; vers l'ouest par la ligne qui sépare les terres du rang de Saint-Ours de celles du rang de la Rivière Yamaska. Le dit compeau de terre ainsi limité et borné contenant, suivant la description technique de l'arpenteur, les lots suivants, ainsi que numérotés dans le cadastre de la dite paroisse de Saint-Césaire, c'est-à-dire : les lots numéros dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux et trente-trois, sur le côté est du rang de Saint-Ours ; et les lots numéros trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf, sur le côté ouest du rang de Saint-Ours susdit.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-CESAIRE ci-dessus désigné, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-CESAIRE, et annexée à la paroisse de SAINT-PAUL ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-CESAIRE ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-CESAIRE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-PAUL ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-CESAIRE, fera partie de la dite paroisse de SAINT-PAUL, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos feaux jesuts et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

2413

annexed to the parish of Saint Paul, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

An extent of territory of about thirty three arpents in front by about two miles in depth, bounded as follows, to wit : towards the north by the parish of Saint Pie, towards the east by the parish of Saint Paul, towards the south by the line which separates the land of Flavien Brodeur dit Lavigne from that of Hubert Beaudry on the east side of the range Saint Ours, and by the line which separates the land of the widow Tétrault from that of Antoine Chabot on the west side of the said range Saint Ours, towards the west by the line which separates the lands of the range St. Ours from those of the range of River Yamaska. The said tract, thus limited and bounded containing, as appears by the technical description of the surveyor, the following lots, as numbered in the cadastre of the said parish of Saint Césaire, that is to say : the lots numbers eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two and thirty three, on the east side of the range Saint Ours ; and the lots numbers thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight and forty nine, on the west side of the range Saint Ours aforesaid.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT CESAIRE, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT CESAIRE, and to be and remain annexed to the parish of SAINT PAUL ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT CESAIRE, above described, to be dismembered from the said parish of SAINT CESAIRE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT PAUL ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT CESAIRE, to be hereafter part of the said parish of SAINT PAUL, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary

2414

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1881.

Les formalités prescrites par le chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada, intitulé : "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social pour fournir de l'eau et du gaz aux cités, villes et villages" ont été accomplies par la compagnie de gaz de Saint-Hyacinthe.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

2389

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demandes d'annexions et de délimitations et de municipalités scolaires en vertu de la 5e Sec. 41 Vic., Ch. 6.

1. Détacher le 12e rang de la municipalité scolaire de Saint-Honoré de Shenley, (comté de Beauce), et l'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Evariste de Forsyth, dans le même comté, comme il l'est déjà pour les fins religieuses et municipales.

2307 2

2. Eriger en municipalité scolaire distincte le territoire connu sous le nom de "Saint-Patrick's Hill", dans le comté d'Arthabaska, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme municipalité rurale.

2309 2

Avis Divers.

Avis est par le présent donné qu'un mois après la première publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Paul Etienne Grandbois, écuyer, médecin, et membre des Communes du Canada, Rodrigue McDonald, assistant surintendant du chemin de fer Intercolonial, Félicissime Dubé, commerçant de bois, Donat Blondeau, conducteur de malles, et George A. Kittson, bourgeois, tous résidant en la ville de Fraserville, dans la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau de cette province, leur octroyant une charte les constituant, avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces lettres-patentes, un corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est "La compagnie manufacturière de Fraserville."

L'objet pour lequel son incorporation est demandé est de manufacturer la pulpe pour la confection du papier ou de toutes autres choses de nature à employer la pulpe, et toutes autres industries qu'ils jugeront convenables.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Fraserville, et partout ailleurs où les actionnaires le jugeront convenables dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinq mille piastres, mais avec pouvoir de l'élever jusqu'à vingt mille piastres, divisé en actions de mille piastres.

Le montant du fonds social sera payé comptant par les actionnaires.

Les dits Paul Etienne Grandbois, Rodrigue McDonald et Félicissime Dubé, tous sujets de Sa Majesté, et résidant en la province de Québec, seront les trois premiers directeurs.

A. R. McDONALD,
FEL. DUBÉ,
G. A. KITTSON,
D. BLONDEAU,
P. E. GRANDBOIS.

Fraserville, le 27 juin 1881.

2391

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th July, 1881.

The formalities prescribed by chapter 65 of the Consolidated Statutes of Canada, intituled : "An Act respecting Incorporated Joint Stock companies for supplying cities, towns and villages with gas and water" have been complied with by the gas company of Saint Hyacinthe.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

2390

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect and fix boundaries of school municipalities in virtue of the 5th Sect., 41st Vict., Ch. 6.

1. To detach the 12th range of the school municipality of Saint Honoré de Shenley, (county of Beauce), and annex it to the school municipality of Saint Evariste de Forsyth, in the same county, as it is already for religious and municipal purposes.

2308

2. To erect into a distinct school municipality the territory known by the name of "Saint Patrick's Hill", in the county of Arthabaska, with the same limits which are assigned to it as a rural municipality.

2310

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that one month after the first publication of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council by Paul Etienne Grandbois, esquire, physician, and a member of the Commons of Canada, Rodrigue McDonald, assistant superintendent of the Intercolonial Railway, Felicissime Dubé, lumber merchant, Donat Blondeau, mail conductor, and George A. Kittson, gentlemen, all residing in the town of Fraserville, in the Province of Quebec, to obtain letters patent under the Great Seal of this Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be created by the said letters patent, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of joint stock companies.

The name of the proposed company will be "The Fraserville Manufacturing Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is the manufacture of pulp, for making paper or other articles requiring pulp, and all other industries which they may think proper.

The operations of the said company shall be carried on in the town of Fraserville, and wherever else the shareholders will think proper in the province of Quebec.

The capital stock of the said company shall be five thousand dollars, but with power to raise the same to twenty thousand dollars, divided shares of one thousand dollars each.

The shares are to be paid cash by the shareholders.

The said Paul Etienne Grandbois, Rodrigue McDonald and Felicissime Dubé, all subjects of Her Majesty, and residing in the Province of Quebec, shall be the first directors.

A. R. McDONALD,
FEL. DUBÉ,
G. A. KITTSON,
D. BLONDEAU,
P. E. GRANDBOIS.

Fraserville, 27th June, 1881.

2392

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil par David Sowden, de Bradford, en Angleterre, marchand et manufacturier; James Gibb Ross, marchand; William J. Withall, marchand; l'honorable Pierre Garneau, marchand; Richard R. Dobell, marchand; George R. Renfrew, marchand; Théophile Ledroit, marchand; Guillaume Bresse, manufacturier; Octave Migner, manufacturier; Isidore Thibaudau, marchand; Jean-Bte. Renaud, marchand; Nazaire Turcotte, marchand; Andrew Thomson, marchand; Sir Narcisse F. Belleau, K. C. M. G.; l'honorable Thos. McGreevy, contracteur, tous de la cité de Québec, dans la province de Québec, pour des lettres patentes d'incorporation, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être formée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie qu'il est proposé de former est "The Canada Worsted Company."

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandé, est la manufacture et la vente des tissus en laine filée et aussi les tissus en coton et laine filés, vulgairement appelés étoffes pour vêtements de femmes, dans toutes leurs spécialités.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la cité de Québec, dans le district et la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en ladite cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisées en deux mille actions, de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits David Sowden, de Bradford, en Angleterre, marchand et manufacturier, James Gibb Ross, l'honorable Pierre Garneau, William J. Withall, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, Théophile Ledroit, marchands, Guillaume Bresse et Octave Migner, manufacturiers de chaussures, tous de la cité de Québec, et tous sujets anglais.

Pour les requérants,

J. A. CHARLEBOIS,
Notaire Public
Québec, 9 juin 1881. 2187 5

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } Cour Supérieure.
No. 2550.

Dame Marie Louise Léocadie Armstrong, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Frédéric Albert Labelle, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Albert Labelle,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

MATHIEU & GAGNON,

Procureurs et avocats de la Demanderesse.
Sorel, 6 juin 1881. 2255 3

SOUTH EASTERN RAILWAY.

Avis est par le présent donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la South Eastern Railway Company, aura lieu au bureau de la compagnie, 202, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le vingtième jour de juillet prochain, à midi, pour l'élection des directeurs et pour autres affaires nécessaires.

A. B. CHAFFEE,
Secrétaire.

South Eastern Ry., Co.
Montréal, 15 juin 1881. 2199 4

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor in council by David Sowden, of Bradford, in England, merchant and manufacturer; James Gibb Ross, merchant; William J. Withall, merchant; honorable Pierre Garneau, merchant; Richard R. Dobell, merchant; George R. Renfrew, merchant; Théophile Ledroit, merchant; Guillaume Bresse, manufacturer; Octave Migner, manufacturer; Isidore Thibaudau, merchant; Jean-Bte. Renaud, merchant; Nazaire Turcotte, merchant; Andrew Thomson, merchant; Sir Narcisse F. Belleau, K. C. M. G.; Honorable Thos. McGreevy, contractor; all of the city of Québec, in the province of Québec, for letters patents of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of joint stock companies.

The name of the proposed company is "The Canada Worsted Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is the manufacture and sale of worsted textures and also that of worsted and cotton textures, commonly called dress goods, in all their branches.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Québec, in the district and province of Québec.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Québec.

The capital stock of the said company, shall be the sum of two hundred thousand dollars divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said Company shall be the said David Sowden, of Bradford, in England, merchant and manufacturer, James Gibb Ross, Honorable Pierre Garneau, William J. Withall, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, Théophile Ledroit, merchants, Guillaume Bresse and Octave Migner, boot and shoe manufacturers, of the city of Québec, all of whom are british subjects.

For the Applicants.

J. A. CHARLEBOIS,
Notary Public.
Quebec, 9th June, 1881. 2188.

Canada,
Province of Québec, }
District of Richelieu. } Superior Court.
No. 2550.

Dame Marie Louise Léocadie Armstrong, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Frederick Albert Labelle, merchant, of the same place, and duly authorised to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Albert Labelle,

Défendant.

An action of separation as to property in this cause, has been instituted to day.

MATHIEU & GAGNON,

Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 6th June, 1881. 2256

SOUTH EASTERN RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual shareholders meeting of the South Eastern Railway Company, will be held at the company's office, 202, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the twentieth day of July next, at twelve o'clock noon, for the election of directors and any other business necessary.

A. B. CHAFFEE,
Secretary.

South Eastern Ry. Co.
Montreal, 15th June, 1881. 2200

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de William Campbell, failli.
 Samedi, le dixième jour de septembre prochain,
 le failli s'adressera à la cour supérieure pour
 obtenir une décharge en vertu du dit acte.

HALL, WHITE & PANNETON,

Procureurs du failli.

Sherbrooke, 28 juin 1881.

2343 2

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } No. 12.
 Dans l'affaire de Isidore Marcoux, Failli ;
 et Syndic ;

William Coote, et

Jacques E. Molleur, Requérent.
 Avis est par les présentes donné, en conformité
 à l'ordre de l'Honorable Juge Chagnon, sur requête
 du dit Jacques E. Molleur, qu'une assemblée des
 créanciers du dit failli, Isidore Marcoux, sera
 tenue au Palais de Justice, en la ville de Saint-
 Jean, district d'Iberville, dans la salle d'audience,
 le dix-neuvième jour de juillet courant, à dix
 heures de l'avant-midi, sous la présidence du
 Protonotaire de la dite cour, dans le but d'ap-
 pointer un nouveau syndic à la faillite du dit
 Isidore Marcoux, en remplacement du dit William
 Coote, décédé.

CHARLAND & MARCHAND,

Protonotaire de la dite Cour.

Saint-Jean, 5 juillet 1871.

2395

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } No. 29.
 Dans l'affaire de Benjamin Burland, Failli ;

et

William Coote et Thomas Darling, Syndic conjoint ;

et

La Banque d'Ontario, Requérente.

Avis est par les présentes donné en conformité
 à l'ordre de l'Honorable M. le Juge Chagnon, sur
 requête de la dite Banque d'Ontario, qu'une
 assemblée des créanciers du dit failli sera tenue
 au Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean,
 district d'Iberville, dans la salle d'audience, le
 dix-neuvième jour de juillet courant, à onze
 heures de l'avant-midi, sous la présidence du
 sousigné, dans le but d'appointer un nouveau
 syndic à la faillite du dit Benjamin Burland, en
 remplacement des d. ts William Coote et Thomas
 Darling, syndic conjoint, le dit William Coote
 étant décédé.

CHARLAND & MARCHAND,

Protonotaire de la dite Cour.

Saint-Jean, 5 juillet 1881.

2393

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 In the matter of William Campbell, en Insolvent.
 On Saturday, the tenth day of September next,
 the Insolvent will apply to the superior court for
 a discharge under the said act.

HALL, WHITE & PANNETON,

Attorneys for Insolvent.

Sherbrooke, 28th June, 1881.

2344

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. } No. 12.
 In the matter of Isidore Marcoux, an Insolvent ;
 and Assignee ;

William Coote, and

Jacques E. Molleur, Petitioner.

Notice is hereby given in conformity to the order
 of the Honorable Mr. Justice Chagnon, upon the
 petition of the said Jacques E. Molleur, that a
 meeting of the creditors of the said insolvent, Isi-
 dore Marcoux, will be held at the Court House, in
 the town of Saint Johns, district of Iberville, in
 the court room, on the nineteenth day of July
 instant, at ten o'clock in the forenoon, under the
 presidency of the prothonotary of the said court,
 to the effect of appointing an assignee to the insol-
 vent estate of the said Isidore Marcoux, in the
 place and stead of the said William Coote, deceased.

CHARLAND & MARCHAND,

Prothonotary of the said court.

Saint Johns, 5th July, 1881.

2396

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. } No. 29.
 In the matter of Benjamin Burland, Insolvent ;

and

William Coote and Thomas Darling, Joint assignee ;

and

The Ontario Bank, Petitioner.

Notice is hereby given in conformity to the
 order of the Honorable Mr. Justice Chagnon,
 upon the petition of the said Ontario Bank, that
 a meeting of the creditors of the said insolvent,
 will be held at the Court House, in the town of
 Saint Johns, district of Iberville, in the Court
 room, on the nineteenth day of July instant, at
 eleven o'clock in the forenoon, under the presi-
 dency of the undersigned, for the purpose of
 appointing an assignee to the insolvent estate of
 the said Benjamin Burland, in the place and
 stead of the said William Coote and Thomas Dar-
 ling, joint assignee, the said William Coote being
 deceased.

CHARLAND & MARCHAND,

Prothonotary of the said Court.

Saint Johns, 5th July, 1881.

2394

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

No. 2140.

Le vingt-troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-un :

PRÉSENT :

L'Honorable M. le Juge ANDREW STUART.
Thomas Norris, des cité et district de Québec,
gentilhomme, Demandeur ;

et

Hilarion Blanchet, du même lieu, écuyer, médecin
et chirurgien, Défendeur.

Vu la requête faite de la part du demandeur à l'effet que, pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers du défendeur soient appelés, et vu l'allégation de l'insolvabilité du défendeur, la dite requête est accordée, et il est ordonné que par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues française et anglaise, les créanciers du dit défendeur soient appelés et requis de produire leurs réclamations dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, le tout avec dépens.

Vraie copie,

2315 2

J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Andrew McNally, des cité et district de Montréal, commerçant, failli, et Frank Henry Burnett, des cité et district de Montréal, courtier, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de Frank H. Burnett & Cie., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Dans l'affaire de Andrew McNally.—Un lot vacant de terre sis et situé en la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante et neuf—soixante et douze (169-72), aux plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel cent soixante et neuf (No. 169), de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Pierre, faits et déposés suivant l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada—avec tous les droits d'entrée et de sortie y appartenant.

Dans l'affaire de Frank H. Burnett.—Deux lots vacants de terre contigus, sis et situés en la paroisse de Montréal, connus et désignés sous le numéro cent soixante et huit—cinquante-cinq (No. 168-55) et cent soixante et huit—cinquante-six (No. 168-56), aux plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel cent soixante et huit, de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Pierre, faits et déposés suivant l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada—avec tous les droits d'entrée et de sortie appartenant aux dits lots.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

No. 2140.

The twenty third day of June, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice ANDREW STUART.
Thomas Norris, of the city and district of Québec,
gentleman, Plaintiff ;

and

Hilarion Blanchet, of the same place, esquire,
physician and surgeon, Defendant.

Seeing the Petition made on the part of the plaintiff to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendants creditors be called in and seeing the allegations of the insolvency of the defendant.

The said petition is granted and it is ordered that by an advertisement to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said defendant be called in and required to file their claims within fifteen days from the first insertion of such advertisement, the whole with costs.

True copy,

2316

J. B. R. DUFRESNE,
Deputy P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matters of Andrew McNally, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent, and Frank Henry Burnett, of the city and district of Montreal, stock broker, carrying on business there as such under the name and firm of Frank H. Burnett & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

In the matter of Andrew McNally.—One vacant lot of land lying and situate in the parish of Montreal, known and designated under number one hundred and sixty nine—seventy two (169-72), on the plan and in the book of reference of the subdivision of the official number one hundred and sixty nine (No. 169), of the municipality of the parish of Montreal, Côte Saint-Pierre, made and deposited according to article 2175 of the Civil Code of Lower Canada—with all rights of egress and regress thereto appertaining.

In the matter of Frank H. Burnett.—Two vacant adjoining lots of land lying and situate in the parish of Montreal, known and designated under number one hundred and sixty eight—fifty five (No. 168-55) and one hundred and sixty eight—fifty six (No. 168-56), on the plan and in the book of reference of the subdivision of the official number one hundred and sixty eight, of the municipality of the parish of Montreal, Côte Saint-Pierre, made and deposited according to article 2175 of the Civil Code of Lower Canada—with all the rights of egress and regress belonging to the said lots.

Pour être vendus au bureau du syndic assigné, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE, à CINZE heures de l'avant-midi.

ALEX. MOFFAT,

Syndic.
2407

Montréal, 6 juillet 1881.

[Première publication, 9 juillet 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Toute cette étendue de terre sise et située dans le canton de Moisie, en le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois mille soixante et douze acres, plus ou moins, ensemble avec l'allocation pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit, à savoir: bloc lettre H comprenant la pointe ou l'île située sur le côté est de l'embouchure de la Rivière Moisie, en le susdit canton de Moisie; le dit bloc étant borné au sud par la rivière Saint-Laurent, à l'ouest et au nord par la rivière Moisie, et à l'est par une ruelle courant astronomiquement nord soixante et deux degrés et seize minutes ouest trente-sept chaînes, quatre vingt chaînons, plus ou moins, de la rivière Saint-Laurent à la rivière Moisie, réservant au sujet des terres accordées les droits et privilèges en faveur des personnes intéressées dans la pêche, et aussi ceux du public, tels qu'ils se trouvent maintenant et tels qu'ils se trouveront plus tard garantis par toute loi de la province, et acquis par le dit William Markland Molson, de la dite Moisie Company, qui les a acquis par divers titres, de Robert Bell, écuyer, qui les a acquis de la Couronne par lettres patentes octroyées sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, et daté le sixième jour de septembre dix-huit cent soixante et cinq, et dûment enregistrée dans le mois de septembre suivant, dans le livre AA, folio 35—ensemble avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

2. Cette étendue de terre sise et située en le canton de Letellier, dans le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois cent quatre-vingt-quatre acres, plus ou moins—ensemble avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit: lot lettre D, situé à l'embouchure de la Rivière aux Rapides, se déchargeant en la Baie des Sept Isles, en le susdit canton de Letellier, décrit comme suit: commençant à un poteau ou pierre marquant l'angle sud-ouest du dit canton Letellier; de là le long de la ligne ouest du dit canton Letellier, astronomiquement nord cent une chaînes; de là astronomiquement est vingt chaînes, plus ou moins, jusqu'à la susdite Rivière aux Rapides; de là en descendant la dite Rivière sud-est jusqu'à un point sur sa rive droite perpendiculaire quarante chaînes sur une largeur perpendiculaire de la susdite ligne ouest; de là astronomiquement sud cinquante chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rive nord de la dite Baie des Sept Isles, à la marque de la haute marée de

To be sold at the office of the undersigned assignee, No. 112, Saint-François-Xavier street, Montreal, on SATURDAY, the TENTH day of SEPTEMBER, at ELEVEN o'clock forenoon.

ALEX. MOFFAT,

Assignee.
2408

Montreal, 6th July, 1881.

[First published, 9th July, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Moisie Iron Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. All that certain tract of land situate lying and being on the township of Moisie, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three thousand and seventy two acres, be the same more or less, together with the usual allowance for highway, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows, that is to say: the block letter H including the point or island situate on the easterly side of the mouth of the River Moisie, in the township of Moisie aforesaid; the said block being bounded on the south by the River Saint Lawrence, on the west and north by the River Moisie, and on the east by a lane running astronomically north sixty two degrees and sixteen minutes west thirty seven chains eighty links, more or less, from the River Saint Lawrence to the River Moisie, reserving as regards the lands hereby granted such rights and privileges in favor of persons engaged in fishing, and of the public as are now, or may hereafter be secured by any general law of the province, and acquired by the said William Markland Molson, from the said Moisie Company, which acquired the same from Robert Bell, esquire, by divers titles, who acquired the same by Letters Patent from the Crown, granted under the great seal of the late province of Canada, and dated the sixth of September, eighteen hundred and sixty five, and duly recorded on the month of September following, in lib. AA. folio 35—together with all buildings and other appurtenances thereto belonging.

2. That parcel or tract of land situate lying and being in the township of Letellier, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three hundred and eighty four acres be the same, more or less—together with usual allowance for highways, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows: the lot letter D, situate at the mouth of the River aux Rapides, discharging into the Bay of Seven Islands, in the township of Letellier aforesaid, described as follows: beginning at a post or stone boundary marking the south west angle of the said township of Letellier; thence along the west line of the said township of Letellier astronomically north one hundred and one chains; thence astronomically east twenty chains, more or less to the Rivière aux Rapides aforesaid; thence down the said River south easterly to a point on its right bank distant forty chains on perpendicular breadth from the west out line aforesaid; thence astronomically south fifty chains more or less, to the northerly shore of the said Bay of Seven

la rivière Saint-Laurent; et de là le long de la dite ligne de la haute marée ouest jusqu'au point de départ—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent, lesquels dits acquéreurs (syndics) déclarent bien connaître le tout pour avoir vu et visité et en être contents et satisfaits sans réserve quelconque d'aucune partie des susdites terres acquises de la part du dit vendeur William Markland Molson qui en est légalement saisi en vertu de titre bon et valable titre.

Pour être vendues au bureau du soussigné, No. 52, rue Saint-François-Xavier, Montréal, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain A. D. 1881, à ONZE heures de l'avant-midi.

WILLIAM RHIND,

Syndic.

Par R. L.

[Première publication, 4 juin 1881.]

2129 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Michel Gauvin, de l'Ancienne Lorette, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, district de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre contenant trois quarts d'arpent de front sur environ quatre arpents de profondeur, situé au premier rang de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, seigneurie de Neuville; borné en front vers le sud au fleuve Saint-Laurent, en profondeur vers le nord au chemin du Roi, des deux côtés nord-est et sud-ouest à Nicolas Côté—avec la maison, la grange, l'étable et autres dépendances.

Le dit immeuble étant désigné sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le numéro soixante (60).

Et 2. Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la dite paroisse, au second rang au lieu nommé village Saint-Nicolas; bornée devant vers le sud au chemin de front, derrière au nord à Isaïe Vézina, du côté nord-est à François Racette, et au sud-ouest à Leger Grenier—avec les circonstances et dépendances.

La dite terre étant maintenant désignée sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le numéro trois cinquante trois (353).

Pour être vendus les dits immeubles, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, MERCREDI, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. AUGER,

Syndic.

Québec, 13 mai 1881.

1865 3

[Première publication, 14 mai 1881.]

Islands, at the line of high water mark of the River Saint Lawrence; and thence along the said line of high water mark westerly to the place of beginning, with all and every the members and appurtenances thereto belonging. Of which the said purchasers (trustees) declare to have a perfect knowledge as having seen and viewed the same and with which they are content and satisfied without any reservation of any part or portion of the aforesaid bargained premises on the part of the said vendor (William Markland Molson) who is lawfully seized thereof by virtue of a good and sufficient title.

To be sold at the office of the undersigned, No. 52, Saint François Xavier street, Montreal, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next A. D. 1881, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WILLIAM RHIND,

Assignee.

Per R. L.

[First published, 2nd April, 1881.]

2130

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Gauvin, of Ancienne Lorette, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, district of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of ground containing three quarters of one arpent in front by about four arpents in depth, situated in the first range of the parish of Pointe-aux-Trembles, seigniorie of Neuville; bounded in front towards the south by the river Saint Lawrence, in depth towards the north by the Kings' highway, on both sides north east and south west by Nicolas Côté—with the house, barn, stable and other dependencies.

The said property being now known upon the cadastral plan and book of reference for the said parish of Pointe-aux-Trembles, under the number sixty (60).

And 2. A lot of land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situated in the said parish, second range at the place called village Saint Nicholas; bounded in front towards the south by the front road, in rear towards the north by Isaïe Vézina, on the north east side by François Racette, and on the south west side by Leger Grenier—circumstances and dependencies.

The said land is now designated upon the cadastral plan and book of reference for the said parish of Pointe-aux-Trembles, under the number three hundred and fifty three (353).

To be sold the said immovable properties, at the parochial church door of la Pointe-aux-Trembles, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. AUGER,

Assignee.

Quebec, 13th May, 1881.

1866

[First published, 14th May, 1881.]

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1863.

EX-PARTE:—L'honorable Louis-Onésime Loranger,
Procureur Général de la Province de Québec,
pro Regina, résidant dans la cité et le district
de Montréal,

Requérant pour ratification de titre;
et

Maxime Tremblay, Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-un, étant une promesse de vente par laquelle Maxime Tremblay, bourgeois, résidant dans la cité et le district de Montréal, comme propriétaire de l'immeuble ci-après décrit, a promis le vendre au gouvernement de la province de Québec, pour les fins du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

"Un lot de terre connu et désigné comme No. 2, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, dans la dite cité de Montréal; borné d'un côté au nord par la rue du Bord de l'eau, au sud par les commissaires du Havre, du côté ouest par le No. 1, au dit plan officiel, et du côté est par la rue des Voltigeurs, le dit lot aussi connu et désigné comme le No. 27, aux plan et livre de renvoi de l'embranchement du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'étendant depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la dite cité de Montréal."

Les procédés en ratification et la susdite promesse de vente étant sous l'autorité de l'acte refondu des chemins de fer (1879).

Qu'il a aussi été déposé par le dit requérant avec le dit acte de promesse de vente une somme de quatre mille cent vingt piastres, cours du Canada.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le terrain sus-désigné et sur la dite somme déposée, sont notifiées qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le deuxième jour de septembre prochain, une demande en ratification de la susdite promesse de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celle que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit dans cette instance, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit deux septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffe du protonotaire,
Montréal, 30 avril 1881.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
1833 3 Procureurs du requérant

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1863.

EX-PARTE:—The Honorable Louis Onésime Loranger, attorney general, of the Province of Quebec, *pro Regina*, residing in the city and district of Montreal,

Petitioner for ratification of title;
and

Maxime Tremblay, Party expropriated.

Public notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Superior court of the district of Montreal, a deed bearing date the fifth of March, one thousand eight hundred and eighty one, being a *promesse de vente* whereby Maxime Tremblay, residing in the said city and district of Montreal, *bourgeois*, proprietor of the immovable hereinafter described, promised to sell to the government of Quebec, for the purposes of "The Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway," to wit:

"A lot of land known and designated as No. 2, on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal; bounded on one side to the north by water street, to the south by the Harbour Commissioners, on the west side by number 1, of the said official plan and on the east side by Voltigeurs street, the said lot also known and designated as number 27, on the plan and book of reference of the siding *embranchement* of the said the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, extending from the north east limits of the city to Barrack street, in the said city of Montreal."

The proceeding in ratification and the afore-said promise of sale being made under the authority of the consolidate statute concerning railways (1879).

That there has also been deposited by said petitioner, also with said *acte de promesse de vente* the sum of four thousand one hundred and twenty dollars, currency of Canada.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land above described, or on the said amount so deposited, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the second day of September next, for a judgment of confirmation of the said *acte* of promise of sale, and that unless their claims are such as the registrar of hypothecs is bound by the provisions of the Civil Code of Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this matter, they are hereby required to signify in writing their oppositions or claims, in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said second of September next, failing which they shall be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 30th April, 1881.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
1834 Attornies for petitioner.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **LA COMPAGNIE DES**
Nos. 55-65. } **MOULINS A VA-**
PEUR DE PIERREVILLE, Demanderesse;
contre **THOMAS PATRICK,** Défendeur, et le dit
Thomas Patrick, demandeur en garantie, contre
James Patrick, Défendeur en garantie et le dit
James Patrick, appellant; et la dite Compagnie des
moulins à vapeur de Pierreville, intimée.

Comme appartenant à James Patrick :

1. Lot numéro onze, dans le deuxième rang du canton de Wickham.
2. Lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Wickham.
3. Lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Wickham.
4. Lot numéro huit, dans le huitième rang du canton de Wickham.
5. Lot numéro douze, dans le neuvième rang du canton de Wickham.
6. La moitié nord-ouest du lot numéro un, dans le cinquième rang du canton de Grantham.
7. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham.
8. Les deux tiers indivis de l'île dans la rivière de Saint-François, laquelle île se trouve située vis-à-vis le lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham, connu comme l'île Jersey.
9. Lot numéro vingt et un, dans le deuxième rang du canton de Simpson, contenant cent dix-huit acres en superficie.
10. Lot numéro vingt-cinq, dans le cinquième rang du canton de Durham, contenant deux cent acres de terre, plus ou moins.
11. Lot numéro vingt-six, dans le neuvième rang du canton de Durham.
12. Lot numéro vingt-sept, dans le neuvième rang du canton de Durham.
13. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de deux lots à bâtir, savoir: les lots numéros dix-sept et dix-huit; bornée en front par la rue Brock, au sud par une autre rue, au nord par Isidore Darveault, et en arrière à la profondeur de cent trente-deux pieds.
14. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de trois lots à bâtir, savoir: les lots numéros trois, quatre et cinq; borné en front par la rue Heriot, au nord-ouest par Maxime Cardin, au sud-est par Mme. R. N. Watts, et en arrière par la rue Sydney, contenant chaque lot soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise—avec maison et bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, 10 mai 1881. **Shérif.**
Arthabaskaville, 10 mai 1881. 1851 &
[Première publication, 14 mai 1881.]

under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **THE PIERREVILLE**
Nos. 55-65. } **STEAM MILLS COM-**
PANY, Plaintiffs; against **THOMAS PATRICK,**
Defendant, and the said Thomas Patrick, plain-
tiff in warranty, against James Patrick defend-
ant in warranty, and the said James Patrick,
appellant; against the said Pierreville steam mills
Company, respondent.

As belonging to James Patrick :

1. Lot number eleven, in the second range of the township of Wickham.
2. Lot number eight, in the seventh range of the township of Wickham.
3. Lot number seven, in the eighth range of the township of Wickham.
4. Lot number eight, in the eighth range of the township of Wickham.
5. Lot number twelve, in the ninth range of the township of Wickham.
6. The north west half of lot number one, in the fifth range of the township of Grantham.
7. The undivided two thirds of lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham.
8. The undivided two thirds of the Island in the river Saint Francis, which Island lies opposite lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham, known as the Jersey Island.
9. Lot number twenty one, in the second range of the township of Simpson, containing one hundred and eighteen acres in superficies.
10. Lot number twenty five, in the fifth range of the township of Durham, containing two hundred acres, more or less.
11. Lot number twenty six, in the ninth range of the township of Durham.
12. Lot number twenty seven, in the ninth range of the township of Durham.
13. A piece of land situate in the village of Drummondville, made up of two buildings; lots, to wit: lots numbers seventeen and eighteen; bounded in front by Brock street, on the south by another street, on the north by Isidore Darveault, and in rear by the depth of one hundred and thirty two feet.
14. A piece of land situate in the village of Drummondville, made up of three buildings; lots, to wit: lots numbers three, four and five; bounded in front by Heriot street, on the north west by Maxime Cardin, on the south east by Mrs. R. N. Watts, and in rear by Sydney street, each lot containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, english measure—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, 10 May, 1881. **Sheriff.**
Arthabaskaville, 10th May, 1881. 1852
[First published, 14th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **THE ASBESTOS**
No 177. } **PACKING COMPANY,** Demanderesse; contre **ROBERT G. WARD,** Défendeur.

1. Le lot numéro dix du rang du chemin de Craig, dans le canton d'Irlande.
2. La moitié sud-ouest du lot numéro onze du rang du chemin de Craig dans le canton d'Irlande.
3. La moitié nord-est du lot numéro sept du rang du chemin de Craig dans le canton d'Irlande.
4. La moitié sud-est du lot numéro six du troisième rang du canton d'Irlande.
5. La moitié nord-ouest du lot numéro quatorze dans le septième rang du canton d'Irlande.
6. La moitié sud-est du lot numéro seize dans le septième rang du canton d'Irlande.
7. Le lot numéro vingt-six du rang B dans le canton de Colrairie, contenant cent six acres de terre plus ou moins.
8. La moitié sud-ouest du lot numéro deux du onzième rang du canton d'Irlande, contenant cent acres plus ou moins.
9. Cinquante acres de terre à être pris au bout nord-est des lots numéros un et deux du dixième rang du dit canton d'Irlande—avec toutes les bâtisses construites sur les dits lots, circonstances et dépendances.

A la réserve des mines sur les dits cinquante acres de terre en dernier lieu désigné.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 1er juin 1881. 2103. 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **JOSEPH SAUL BEAU-**
No. 19. } **DETTE,** Demandeur;
contre **JEAN BOLDUC,** fils, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro quatorze, dans le onzième rang du canton de Tingwick.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 11 mai 1881. 1853 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **THE ASBESTOS PACK-**
No. 177. } **ING COMPANY,** Plaintiff;
against **ROBERT G. WARD,** Defendant.

1. Lot number ten of the Craig's road range, in the township of Ireland.
2. The south west half of lot number eleven, of Craig's road range, in the township of Ireland.
3. The north east half of lot number seven of Craig's road range, in the township of Ireland.
4. The south east half of lot number six, of the third range of the township of Ireland.
5. The north west half of lot number fourteen, of the seventh range of the township of Ireland.
6. The south east half of lot number sixteen, in the seventh range of the township of Ireland.
7. Lot number twenty six of range B, in the township of Colrairie, containing one hundred and six acres of land, more or less.
8. The south west half of lot number two, of the eleventh range of the township of Ireland, containing one hundred acres, more or less.
9. Fifty acres of land to be taken off the north east extremity of lots numbers one and two of the tenth range of the township of Ireland aforesaid—with all the buildings erected on the said lot, circumstances and dependencies.

Reserving the mines on the said fifty acres of land lastly hereinabove described.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the NINTH day of AUGUST next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, June 1st 1881. 2104
[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **JOSEPH SAUL BEAU-**
No. 19. } **DETTE,** Plaintiff;
against **JEAN BOLDUC,** jr., Defendant.

The south west half of lot of land number fourteen, in the eleventh range of the township of Tingwick.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 11th May, 1881. 1854
[First published, 14th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District of Beauce.

Beauce, à savoir : } **D**OMICILE COUTURE, de
No. 144. } la paroisse de Sainte-
Claire, cultivateur, Demandeur; contre JEAN
LAROCHELLE, de la paroisse de Sainte-Claire
suscite, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Claire, concession Saint-Thomas, de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée au sud au township de Frampton, au nord à la concession Saint-Charles, d'un côté au sud-ouest à Augustin Laflamme, et au nord-est à Antoine Chabot—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 juin 1881. 2363
[Première publication, 9 juillet 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **D**OMICILE COUTURE, of
No. 144. } the parish of Sainte Claire,
farmer, Plaintiff; against JEAN LAROCHELLE,
of the said parish of Sainte Claire, farmer, Defen-
dant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Claire, Saint Thomas concession, of two arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded on the south by the township of Frampton, on the north by the concession Saint Charles, on one side to the south west by Augustin Laflamme, and on the north east by Antoine Chabot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th June, 1881. 2364
[First published, 9th July, 1881.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir : } **J**OSEPH CHAGNON,
No. 2394. } Demandeur; contre les
terres et tenements de MATHILDE CATY, Défenderesse.

Un lopin de terre situé au dit lieu de Saint-Valérien, faisant partie des lots de terre numéros quatorze et quinze, dans le onzième rang du township de Milton, dans le district de Bedford, contenant trois arpents de front sur environ vingt-six arpents, (plus ou moins), de profondeur; tenant en front au chemin de front du dit rang, en profondeur à Damase Leblanc, d'un côté à François Gosselin, et de l'autre côté à Joseph Guertin ou représentants—sans bâties.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET courant, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 2 juillet 1881. 2365
[Première publication, 9 juillet 1881.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit : } **J**OSEPH CHAGNON, Plain-
No. 2394. } tiff; against the lands and
tenements of MATHILDE CATY, Defendant.

A lot of land situate at Saint Valerien aforesaid, forming part of lots numbers fourteen and fifteen, in the eleventh range of the township of Milton, in the district of Bedford, containing three arpents in front by above twenty six arpents, (more or less), in depth; bounded in front by the front road of the said range, in rear by Damase Leblanc, on one side by François Gosselin, and on the other side by Joseph Guertin or representatives—without buildings.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY FIFTH day of JULY instant, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 2nd July, 1881. 2366
[First published, 9th July, 1881.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure siégeant à New Carlisle, Canada,

Province de Québec, } ALFRED CARCAUD,
Comté de Bonaventure, } JOSHUA MOURANT ET ADOLPHUS
District de Gaspé, } DE GROUCHY SUTTON,
No. 455.

TON, tous de l'île Jersey, en Europe, marchands et associés, faisant affaires comme tels à Paspébiac, en le comté de Bonaventure, et ailleurs, en la Puissance du Canada, sous les nom et raison de LeBoutillier Frères, Demandeurs; contre JOHN ASPIROS, fils de Placide, du canton de Port Daniel, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, cultivateur, Défendeur.

Un lot ou morceau de terre situé dans le premier rang des lots du canton de Port Daniel, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, mesurant trois acres de front, plus ou moins, sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, ayant une superficie de cent acres, plus ou moins, connu comme lot marqué sur le plan V; borné en front ou au sud par les eaux de la Baie des Chaleurs, d'un côté à l'ouest par les terres maintenant en la possession de Philip LeBrun, par achat de François Baudains, et de l'autre côté à l'est par Louis Choinard, et en arrière ou au nord par les terres du deuxième rang du dit canton de Port Daniel—ensemble avec une maison en bois et une grange en charpente sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, MARDI, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain (1881).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,
New Carlisle, 28 juin 1881.

Shérif.
2361

[Première publication, 9 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court sitting at New Carlisle, Canada,

Province of Quebec. } ALFRED CARCAUD, JOSHUA
County of Bonaventure. } MOURANT AND
District of Gaspé. } ADOLPHUS DE
No. 455. } GROUCHY SUTTON,

all of the Island of Jersey, in Europe, merchants and co-partners, doing business as such at Paspébiac, in the county of Bonaventure, and at other places in the Dominion of Canada, under the name style and firm of LeBoutillier Brothers, Plaintiffs; against JOHN ASPIROS, son of Placide, of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, farmer, Defendant.

A lot or parcel of land situate in the first range of lots in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, measuring three acres in front, more or less, by thirty three acres and one third of an acre in depth, being one hundred acres in superficies, more or less, known as lot marked in plan V; bounded in front or to the south by the waters of the Baie des Chaleurs, on one side to the west by lands now in the possession of Philip LeBrun, by purchase from François Baudains, and on the other side to the east by Louis Choinard, and in rear or to the north by lands of the second range of the said township of Port Daniel—together with a wooden dwelling house and a barn in frame thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next (1881).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,
New Carlisle, 28th June, 1881.

Sheriff.
2362

[First published, 9th July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES ARPIN et al.,
No. 3574. } Demandeurs; contre
NAPOLEON BEAUDRY, Défendeur.

Un morceau de terre situé au côté nord de la rue Lemoine, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le No. 745, de la contenance de trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 11 mai 1881. 1829 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } DENIS MAGUIRE,
Province de Québec, } Demandeur; contre
District d'Iberville. } JOHN ROSSITER, Défendeur.
No. 293.

Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent trente-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cinquante-six (56)—sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 9 mai 1881. 1811 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1215. } DAME JULIE ARTHEMISE
TACHE, Demanderesse; AU-
GUSTIN CHARBONNEAU, fils, Défendeur.

Un lot de terre étant le numéro cinq cent seize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette.

signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CHARLES ARPIN, Plain-
No. 3574. } tiff; against NAPO-
LEON BEAUDRY, Defendant.

A piece of land situated on north side of Lemoine street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town, under No. 745, containing thirty six feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTEENTH day of JULY next, at HALF past ELEVEN of the clock in forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 11th May, 1881. 1830
[First published, 14th May, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } DENIS MAGUIRE,
Province of Quebec, } Plaintiff; against
District of Iberville. } JOHN ROSSITER, Defen-
No. 293. } dant.

A lot of land situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy two feet in front by one hundred and thirty eight feet in depth, the whole more or less, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number fifty six (56)—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 9th May, 1881. 1812
[First published, 14th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1215. } DAME JULIE ARTHEMISE
TACHE, Plaintiff; AUGUSTIN
CHARBONNEAU, junior, Defendant.

A lot of land being number five hundred and sixteen, of the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Joliette.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Joliette, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 3 juin 1881. 2165 2
[Première publication, 11 avril 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 9299. } DAME JULIE ARTHEMISE
TACHÉ, Demanderesse;
JOSEPH CHAMPAGNE, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Joliette, formant partie du numéro quatre cent trente-cinq, des plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la ville de Joliette, borné en front à la rue Saint-Antoine, en profondeur à Edouard et Zéphirin Bazinest, d'un côté à Louis Arthur McConville, écuyer, et de l'autre côté à George Manseau—sans bâtisse.

Pour être vendu à mon bureau, en la ville de Joliette, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de Septembre prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 4 juin 1881. 2163. 2
[Première publication, 11 juin 1881.]

To be sold at my office, in the town of Joliette, on the SEVENTEENTH day of the month of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 3rd June, 1881. 2166
[First published, 11th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 9299. } DAME JULIE ARTHEMISE
TACHÉ, Plaintiff; JOSEPH
CHAMPAGNE, Defendant.

A lot of land situate in the town of Joliette, forming part of number four hundred and thirty five, of the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Joliette; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by Edouard and Zéphirin Bazinest, on one side by Louis Arthur McConville, esquire, and on the other side by George Manseau—without buildings.

To be sold at my office, in the town of Joliette, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 4th June, 1881. 2164.
[First published, 11th June, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME MARGARET
No. 1577. } LOGAN, de Palmont,
en le comté de Stirling, en Ecosse, veuve du Révérend John Ker, en son vivant, du même lieu, ministre, maintenant décédé, Demanderesse; contre JUDE VALOIS, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de Narcisse Valois, décédé, en son vivant, marchand, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre situé dans le quartier est de la cité de Montréal, ayant son front sur la rue Saint-Vincent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatre-vingt-onze (91) — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1881. 2403
[Première publication, 9 juillet 1881.]

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARGARET LOGAN,
No. 1577. } of Palmont, in the county
of Stirling, in Scotland, widow of the Reverend John Ker, in his lifetime, of the same place, minister, now deceased, Plaintiff; against JUDE VALOIS, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the vacant succession of Narcisse Valois, deceased, in his lifetime, merchant, of the said city of Montreal, Defendant.

That certain lot of land situate in the east ward of the city of Montreal, and fronting on Saint Vincent street, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number ninety one (91)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 6th July, 1881. 2404
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE CITY OF MONTREAL**
No. 1801. } **REAL**, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau
et place d'affaires en la dite cité de Montréal,
Demanderesse; contre CHARLES E. SEYMOUR,
ci-devant des cité et district de Montréal, mar-
chand, et maintenant absent de cette province,
Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du
Sacré-Cœur de Jésus, dans le district de Mont-
réal, connu, désigné et étant tout le lot numéro
quatre-vingt-treize (93), et partie sud-est du lot
numéro quatre-vingt-quatorze (94), de la subdivi-
sion du lot onze cent un (1101), sur les plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-
Marie; bornés en front par la rue Maisonneuve—
et sans bâtisses.

2. Un autre lopin de terre sis et situé au même
lieu, connu, désigné et étant la partie nord-ouest
du lot numéro quatre-vingt-quatorze (94), et tout le
numéro quatre-vingt-quinze (95), de la subdivi-
sion du lot numéro onze cent un (1101), des plan
et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-
Marie; borné en front par la rue Maisonneuve—
avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de
septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1881. Shérif. 2405
[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE PROVINCIAL**
No. 1573. } **LOAN COMPANY**,
corps politique et dûment incorporé, faisant affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse;
contre DAME MARCELLINE LAMESSE, de la
ville de Saint-Henri, en la paroisse de Montréal,
en le district de Montréal, veuve de feu Célestin
Cousineau, du même lieu, journalier, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans la ville de
Saint-Henri, paroisse de Saint-Henri, formant ci-
devant partie de la paroisse de Montréal, district
de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels faits pour la municipalité de la
paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille
un (2001); tenant en front à la rue Bourget—
avec une maison en briques à deux étages et
autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de
septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1881. Shérif. 2401
[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1415. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Mon-
tréal, en le district de Montréal, Demanderesse;
contre DAME MARIE E. BOUGIE, des cité et
district de Montréal, épouse de John C. Brazier,
de la dite cité de Montréal, teneur de livres, et le
dit JOHN C. BRAZIER, afin d'autoriser sa dite
épouse, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONT-**
No. 1801. } **REAL**, a body politic and
corporate and duly incorporated, and having its
chief office and place of business in the said city
of Montreal, Plaintiff; against CHARLES E. SEY-
MOUR, formerly of the city and district of Mont-
real, merchant, and now absent from this pro-
vince, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint
Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Le
Sacré Cœur de Jésus, in the district of Montreal,
known and designated and being the whole of lot
number ninety three (93), and the south east part
of lot number ninety four (94), of the subdivision
of lot number eleven hundred and one (1101), of
the official plan and book of reference of Saint
Mary's ward aforesaid; bounded in front by Mai-
sonneuve street—without buildings

2. Another lot of land situate at the same place,
known and designated and being the north west
part of lot number ninety four (94), and the whole
of lot number ninety five (95), of the subdivision
of lot number eleven hundred and one (1101), of
the official plan and book of reference of Saint
Mary's ward aforesaid; bounded in front by Mai-
sonneuve street—with the buildings thereon erect-
ed.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at
HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the fifteenth
day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th July, 1881. Sheriff. 2406
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE PROVINCIAL LOAN**
No. 1573. } **COMPANY**, a body politic
and corporate duly incorporated, and carrying on
business in the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against DAME MARCELLINE
LAMESSE, of the town of Saint Henri, in the
parish of Montreal, in the district of Montreal,
widow of the late Celestin Cousineau, of the same
place, laborer, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri,
in the parish of Saint Henri, forming heretofore
part of the parish of Montreal, district of Mont-
real, known and designated on the plan and
in the book of official reference of the municipa-
lity of the parish of Montreal, as number two
thousand and one (2001); bounded in front by
Bourget street—with a two storey brick house
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next,
at HALF PAST TEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth
day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th July, 1881. Sheriff. 2402
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1415. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate, having its
principal place of business in the city of Montreal,
in the district of Montreal, Plaintiff; against
DAME MARIE E. BOUGIE, of the city and dis-
trict of Montreal, wife of John C. Brazier, of the
said city of Montreal, book keeper, and the said
JOHN C. BRAZIER, to authorize and assist his
said wife, Defendants.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the
city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de

de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, étant la moitié nord-ouest du lot connu sous le (No. 12) numéro douze, de la subdivision du lot (No. 944) neuf cent quarante-quatre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Louis; tenant en front à la rue Cadieux, d'un côté à un nommé Doré ou représentants, et de l'autre côté à un nommé Blumenthal ou représentants, et en arrière aux représentants de feu Dame Lionais—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 juillet 1881. 2399
[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITÉ DE MONT-**
No. 1006. } **RÉAL,** corps politique
et dûment incorporé et ayant son principal
bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente
d'un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant parties
des numéros 15, 16 et 6, du lot de subdivision
numéro 632, des plan et livre de renvoi officiels
du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les
fins d'enregistrement.

Un lot ou emplacement situé en le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant parties
des numéros 15, 16 et 6, du lot de subdivision
numéro 632, des plan et livre de renvoi officiels
du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les
fins d'enregistrement décrit comme suit :

Premièrement.—La partie sud-est du lot 15, du
lot de subdivision du No. 632, des plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier, et contenant envi-
ron trois pieds de largeur sur 70 pieds de profon-
deur, mesure anglaise; borné en front par le che-
min Papineau, en arrière par le lot No. 6, de la
dite subdivision No. 632, d'un côté vers le nord-
ouest par le résidu du dit lot 15 du No. 632, et de
l'autre côté par le No. 16, de la dite subdivision
632.

Deuxièmement.—La partie nord-ouest du dit
lot No. 16, de la subdivision 632, mesurant envi-
ron 37 pieds de largeur sur quatre-vingt pieds de
profondeur, mesure anglaise; et borné en front
par le susdit chemin Papineau, en arrière par une
partie du lot No. 6, de la dite subdivision 632,
d'un côté au nord-ouest partie par le lot 6 du No.
632, et partie par la partie ci-dessus décrite du
dit lot No. 15 du No. 632, et de l'autre côté par
une autre partie du dit lot 16 du No. 632.

Troisièmement.—La partie sud-est du dit lot
No. 6, de la subdivision 632, mesurant environ
trois pieds de largeur sur dix pieds de profondeur,
mesure anglaise; et bornée en front par la partie
ci-dessus décrite du lot 15 du No. 632, en arrière
par une autre partie du dit lot 6 du No. 632, d'un
côté vers le nord-ouest par le résidu du dit lot 6
du No. 632, et de l'autre côté par la partie ci-des-
sus décrite du lot No. 16 du No. 632—avec les
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trentième jour
de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 juillet 1881. 2375
[Première publication, 9 juillet 1881.]

Montréal, district of Montreal, being the north
west half of the lot known as number twelve
(No. 12), of the subdivision of lot number nine
hundred and forty four (No. 944), known and
designated on the official plan and book of refer-
ence made for Saint Louis ward aforesaid :
bounded in front by Cadieux street, on one side
by one Doré or representatives, and on the other
side by one Blumenthal or representatives, and
in rear by the representatives of the late Dame
Lionais—with a brick house and outbuildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifteenth day of September
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th July, 1881. 2400
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montréal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1006. } **a body politic and corpo-**
rate duly incorporated and having their chief place
of business in Montreal, petitioners for sale of a
certain lot or emplacement situated in Saint
Mary's ward, of the city of Montreal, being parts
of numbers 15, 16 and 6, of the subdivision of lot
number 632, of the official plan and book of refer-
ence of said Saint Marys ward, prepared for regis-
tration purposes.

A certain lot or emplacement situated in Saint
Marys ward, of the city of Montreal, being parts
of numbers 15, 16 and 6, of the subdivision of lot
number 632, of the official plan and book of refer-
ence of said Saint Mary's ward, prepared for
registration proposes and described as follows :

Firstly.—Of the south east part of lot 15, of the
subdivision of lot 632, of the official plan and
book of reference of the said ward, and containing
about three feet in width by 70 feet in depth,
english measure; bounded in front by Papineau
road, in rear by lot No. 6, of said subdivision No.
632, on one side towards the north west, by the
residue of said lot 15 of 632, and on the other side
by No. 16, of said subdivision 632.

Secondly.—Of the north west part of said lot
No. 16, of subdivision 632, measuring about 37 feet
in width by eighty feet in depth, english measure;
and bounded in front by Papineau road aforesaid,
in rear by a portion of lot No. 6, of said subdivi-
sion 632, on one side to the north west partly by
lot 6, of 632, and partly by the portion herein-
above described of said lot No. 15 of 632, and of
the other side by another portion of said lot 16 of
632.

Thirdly.—Of the south east part of said lot No.
6, of subdivision 632, measuring about three feet
in width by ten feet in depth, english measure;
and bounded in front by the portion hereinabove
described of lot 15 of 632, in rear by another por-
tion of said lot 6 of 632, on one side towards the
north west by the residue of said lot 6 of 632, and
on the other side by the portion hereinabove de-
scribed of lot No. 16 of 632—with buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montre
on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirtieth day of
September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th July, 1881. 2376
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } CHARLES SPALDING, No. 1350. } gentilhomme, de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexé au dit bref, en les mains et possession de GEORGE H. KERNICK, écuyer, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par La Société de Construction Mutuelle des Artisans, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante-quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins ; borné au front par la continuation de la rue Robin, derrière par J.-Bte. Brillon dit Lapierre, du côté nord-ouest par Augustin Papineau dit Montigny, et du côté sud-est par le dit Charles Spalding ; étant connu le dit lot de terre aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, sous le numéro 188 cent quatre-vingt-huit—avec une maison en bois sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Montréal, 5 juillet 1881.

2373

[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } PHILIPPE EUGENE No. 651. } BEAUFORT, marchand, de Thésée, dans le Département de Loire et Cher, en France, et LOUIS GABRIEL ERNEST BEAUFORT, aussi marchand, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ; contre PATRICK SARSFIELD O'BRIEN, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, rang appelé "Petite Côte de Liesse," connu et désigné sous le numéro cent soixante et deux (No. 162), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges. Le dit lopin de terre étant une rue projetée, portant le No. 10 E, et propriété privée du dit défendeur—sans bâtisses.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-huit (No. 178), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges. Le dit lot de terre étant une rue projetée sur le dit plan appelée 11 E, et propriété privée du dit défendeur—et sans bâtisses.

3. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges. Le dit lopin de terre étant une rue projetée sur le dit plan appelé 12 E, propriété privée du dit défendeur.

4. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sur le numéro deux cent six (206), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, le dit

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES SPALDING, No. 1350. } gentleman, of the parish of Le Saint Enfant Jesus, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, in the hands and possession of GEORGE H. KERNICK, esquire, curator duly named to the surrender made in this cause by " La Société de Construction Mutuelle des Artisans," a body politic and incorporated according to law, and having its principal business office in the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the Côte Saint Louis, in the district of Montreal, measuring forty feet in front by seventy five feet in depth, english measure, the whole more or or less ; bounded in front by the continuation of Robin street, in rear by Jean Baptiste Brillon dit Lapierre, on the north west side by Augustin Papineau dit Montigny, and on the south east side by the said Charles Spalding ; said lot of land being known on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, county of Hochelaga, as number one hundred and eighty eight (188)—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 5th July, 1881.

2374

[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PHILIPPE EUGENE No. 651. } BEAUFORT, marchand, of Thésée, in the Département de Loir et Cher in France, and LOUIS GABRIEL ERNEST BEAUFORT, of the city and district of Montreal, also merchant, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PATRICK SARSFIELD O'BRIEN, of the parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, in the range called "Petite Côte de Liesse," known and designated as number one hundred and sixty two (No. 162), of the official subdivision of lot number ninety eight (No. 98), of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lot of land being a projected street, bearing the number 10 E, and the private property of the said defendant—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number one hundred and seventy eight (No. 178), of the official subdivision of number ninety eight (No. 98), of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lot of land being a projected street, bearing the number 11 E, and the private property of the said defendant—without buildings.

3. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number one hundred and ninety one (No. 191), of the official subdivision of lot number ninety eight (No. 98), of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lot of land being a projected street on the said plan, bearing the number 12 E, and private property of the said defendant.

4. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number two hundred and six (206), of the official subdivision of lot number ninety eight (No. 98), of the official plan and book of reference of the village of La Côte

lot étant une avenue projetée, appelée Avenue Centre, et propriété privée du dit défendeur.

5. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et dix (No. 270), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, le dit lopin de terre étant une avenue projetée sur le dit plan, appelée Avenue Saint-Laurent, et propriété privée du dit défendeur—et sans bâtisses.

6. Un autre lopin de terre composé de six lots de terre situés au même lieu, étant connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt, cent soixante et quatre, cent soixante et cinq, cent soixante et quinze, cent soixante et seize et cent soixante et dix-sept, de la subdivision officielle du numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, les dits lots bornés en front par le numéro cent soixante et dix-huit, ci-dessus décrits—sans bâtisses.

7. Un autre lopin de terre composé de deux lots de terre sis et situés au même lieu, étant connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-quinze et cent quatre-vingt-seize, de la subdivision officielle du numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, les dits lots bornés en front à la rue projetée, douze E (12 E), au dit plan—sans bâtisses.

8. Un autre lopin de terre composé de douze autres lots de terre sis et situés au même lieu, étant les numéros deux cent sept, deux cent huit, deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize, deux cent quatorze, deux cent quinze, deux cent seize, deux cent dix-sept et deux cent dix-huit, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—sans bâtisses. Les dits lots bornés en front par la rue projetée, Avenue Centre, numéro deux cent six, ci-dessus décrits.

9. Un autre lopin de terre composé de trente-six autres lots de terre, situés au même lieu, étant les numéros deux cent trente-trois, deux cent trente-quatre, deux cent trente-cinq, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux, deux cent quarante-trois, deux cent quarante-quatre, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six, deux cent quarante-sept, deux cent quarante-huit, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante, deux cent cinquante et un, deux cent cinquante-deux, deux cent cinquante-trois, deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante-cinq, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante et deux, deux cent soixante et trois, deux cent soixante et quatre, deux cent soixante et cinq, deux cent soixante et six, deux cent soixante et sept, deux cent soixante et huit et deux cent soixante et neuf, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—sans bâtisses ; bornés en front par la rue projetée, numéro deux cent soixante et dix, ci-dessus décrits.

10. Un autre lopin de terre composé de dix-sept autres lots de terre, situés au même lieu, portant les numéros deux cent soixante et onze, deux cent soixante et douze, deux cent soixante et treize, deux cent soixante et quatorze, deux cent

des Neiges. Said lot of land being a projected Avenue, called Centre Avenue, and the private property of the said defendant.

5. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number two hundred and seventy (No. 270), of the official subdivision of lot number ninety eight (No. 98), of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lot of land being a projected Avenue on the said plan, called Saint Lawrence Avenue, and the private property of the said defendant—without buildings.

6. Another lot of land made up of six lots of land situate at the same place, being known and designated as numbers one hundred and sixty three, one hundred and sixty four, one hundred and sixty five, one hundred and seventy five, one hundred and seventy six and one hundred and seventy seven, of the official subdivision of lot number ninety eight, on the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lots being bounded in front by the number one hundred and seventy eight, above described—without buildings.

7. Another lot of land made up of two lots of land situate at the same place, being known and designated as numbers one hundred and ninety five and one hundred and ninety six, of the aforesaid official subdivision of number ninety eight, of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges. Said lots being bounded in front by the projected street, twelve E (12 E), on the said plan—without buildings.

8. Another lot of land made up of twelve lots of land, situate at the same place, being the numbers two hundred and seven, two hundred and eight, two hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and eleven, two hundred and twelve, two hundred and thirteen, two hundred and fourteen, two hundred and fifteen, two hundred and sixteen, two hundred and seventeen and two hundred and eighteen, of the official subdivision of lot number ninety eight, of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges—without buildings. Said lots being bounded in front by the projected street, Centre Avenue, number two hundred and six, above described.

9. Another lot of land made up of thirty six lots of land, situated at the same place, being the numbers two hundred and thirty three, two hundred and thirty four, two hundred and thirty five, two hundred and thirty six, two hundred and thirty seven, two hundred and thirty eight, two hundred and thirty nine, two hundred and forty, two hundred and forty one, two hundred and forty two, two hundred and forty three, two hundred and forty four, two hundred and forty five, two hundred and forty six, two hundred and forty seven, two hundred and forty eight, two hundred and forty nine, two hundred and fifty, two hundred and fifty one, two hundred and fifty two, two hundred and fifty three, two hundred and fifty four, two hundred and fifty five, two hundred and fifty six, two hundred and fifty seven, two hundred and fifty eight, two hundred and fifty nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty one, two hundred and sixty two, two hundred and sixty three, two hundred and sixty four, two hundred and sixty five, two hundred and sixty six, two hundred and sixty seven, two hundred and sixty eight and two hundred and sixty nine, of the official subdivision of lot number ninety eight, of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges—without buildings ; bounded in front by the projected street, number two hundred and seventy, above described.

10. Another lot of land made up of seventeen lots of land situate at the same place, bearing numbers two hundred and seventy one, two hundred and seventy two, two hundred and seventy three, two hundred and seventy four, two

soixante et quinze, deux cent soixante et seize, deux cent soixante et dix-sept, deux cent soixante et dix-huit, deux cent soixante et dix-neuf, deux cent quatre-vingt, deux cent quatre-vingt-un, deux cent quatre-vingt-deux, deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six et deux cent quatre-vingt-sept, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—sans bâtisses—bornés en front par la rue projetée, numéro deux cent soixante et dix, ci-dessus décrite.

11. Un autre lopin de terre composé de quinze autres lots de terre situés au même lieu, étant les numéros deux cent quatre-vingt-huit, deux cent quatre-vingt-neuf, deux cent quatre-vingt-dix, deux cent quatre-vingt-onze, deux cent quatre-vingt-douze, deux cent quatre-vingt-treize, deux cent quatre-vingt-quatorze, deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent quatre-vingt-dix-neuf, trois cent, trois cent un et trois cent deux, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—sans bâtisses; borné en front à la rue projetée, numéro deux cent soixante et dix ci-dessus décrite.

12. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-sept de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges; borné par le chemin de la petite Côte de Liesse—sans bâtisses.

13. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent dix-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—sans bâtisses; borné en front à l'Avenue projeté Saint-Laurent.

14. Un lopin de terre composé de cinq autres lots de terre situés au même lieu, portant les numéros trois cent trois, trois cent quatre, trois cent cinq, trois cent six et trois cent sept, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges; bornés en front par la rue projetée, numéro deux cent soixante et dix, ci-dessus décrite—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bnf rapportable le quinzisième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 juillet 1881. 2371
[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE LOUISE
No. 739. } DAURELIE BOYER, de
la cité et du district de Montréal, veuve de feu
Auguste Amos, en son vivant, marchand, du même
lieu, Demanderesse; contre LA SOCIETE DE
CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps poli-
tique et incorporé ayant son principal bureau et
place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, Defenderesse, en les mains
et possession de George H. Kernick, gentilhomme,
de la cité et district de Montréal, curateur au
délaissement fait en cette cause par la dite defen-
deresse, ses terres et tenements ci-après décrites,
savoir:

Les lots de terre portant respectivement numéro
un, deux, trois et quatre (Nos. 1, 2, 3, 4), sur le

hundred and seventy five, two hundred and
seventy six, two hundred and seventy seven, two
hundred and seventy eight, two hundred and
seventy nine, two hundred and eighty, two hundred
and eighty one, two hundred and eighty two, two
hundred and eighty three, two hundred and
eighty four, two hundred and eighty five, two
hundred and eighty six, two hundred and eighty
seven, of the official subdivision of lot number
ninety eight, of the official plan and book of
reference of the village of La Côte des Neiges—
without buildings; bounded in front by the pro-
jected street, number two hundred and seventy,
above described.

11. Another lot of land made up of fifteen
lots of land situate at the same place, being
the numbers two hundred and eighty eight,
two hundred and eighty nine, two hundred and
ninety, two hundred and ninety one, two hundred
and ninety two, two hundred and ninety three,
two hundred and ninety four, two hundred
and ninety five, two hundred and ninety six, two
hundred and ninety seven, two hundred and
ninety eight, two hundred and ninety nine, three
hundred, three hundred and one and three hun-
dred and two, of the official subdivision of lot
number ninety eight, of the official plan and book
of reference of the village of La Côte des Neiges
—without buildings; bounded in front by the pro-
jected street, number two hundred and seventy,
hereinabove described.

12. Another lot of land situate at the same
place, known and designated as number three
hundred and twenty seven, of the official subdivi-
sion of lot number ninety eight, of the official
plan and book of reference of the village of La
Côte des Neiges; bounded by the road of La
Petite Côte de Liesse—without buildings.

13. Another lot of land situate at the same
place, known and designated as number two
hundred and nineteen, of the official subdivision
of lot number ninety eight, of the official plan and
book of reference of the village of La Côte des
Neiges—without buildings; bounded in front by
a projected Avenue, Saint Lawrence street.

14. Another lot of land made up of five lots
of land situate at the same place, being numbers
three hundred and three, three hundred and
four, three hundred and five, three hundred and
six and three hundred and seven, of the official
subdivision of lot number ninety eight, of the
official plan and book of reference of La Côte des
Neiges; bounded in front by the projected street,
number two hundred and seventy, hereinabove
described—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TENTH day of SEPTEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif
Montreal, 5th July, 1881. 2372
• [First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit: } DAME MARIE LOUISE
No. 739. } DAURELIE BOYER, of the
city and district of Montreal, widow of the late
Auguste Amos, in his lifetime, of the same place,
Plaintiff; against THE METROPOLITAN BUILD-
ING SOCIETY, a body politic and corporate,
having its principal office and place of business
in the city of Montreal, in the district of Mon-
treal, Defendant, in the hands and possession of
George H. Kernick, gentleman, of the city and
district of Montreal, curator to the surrender
made in this cause by the said Defendant, of the
lands and tenements hereafter described, to wit:

The lots of lands bearing respectively numbers
one, two, three and four (Nos. 1, 2, 3, 4), on the

plan et au livre de renvoi de la subdivision officielle du lot portant le numéro onze cent cinquante-cinq (No. 1155), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, les dits lots formant une seule exploitation; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les numéros onze cent quarante-six et onze cent quarante-sept, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté par la rue Ontario, et de l'autre côté par le numéro cinq, de la susdite subdivision du numéro onze cent cinquante-cinq susdit—avec une maison en bois et en briques à trois étages ayant front sur la rue Ontario, et avec une maison en bois et en briques à deux étages ayant front sur la rue Wolfe, et autres bâties érigées sur les dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 juin 1881. Shérif. 2171 2

[Première publication, 11 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX PARTE :

Montréal, à savoir : **L** A CITÉ DE MONTREAL, No. 1002. } corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot officiel No. 412, quartier Sainte Anne.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte Anne, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent douze (412), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte Anne, contenant suivant mesure 1750 pieds mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Menai, en arrière par partie du numéro officiel 411, d'un côté vers l'est par le numéro officiel 413 et de l'autre côté vers l'ouest par la rue Conway, tous du dit quartier, le dit lot étant vacant.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 juin, 1881. Shérif. 2173 2

[Première publication, 11 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **L** A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FELIX PERRAULT, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en le village et paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, district de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, composé des lots numéros cent quatorze et cent quinze (114 et 115), de la subdivision du lot numéro dix (10), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue des Erables (*Maple street*)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er juin 1881. Shérif. 2081 2

[Première publication, 4 juin 1881.]

plan and book of reference of the official subdivision of the lot bearing the number eleven hundred and fifty five (1155) on the official plan and book of reference of St. James ward, in the city of Montreal said lots forming one single lot; bounded in front by Wolfe street, in rear by number eleven hundred and forty six and eleven hundred and forty seven, of the said official plan and book of reference, on one side by Ontario street, and on the other side by number five, of the said subdivision of number eleven hundred and fifty five aforesaid,—with a three storey wooden and brick house fronting on Ontario street, and with two storey wooden and brick houses fronting on Wolfe street, and other buildings erected on the said lots.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 8th June, 1881. Sheriff. 2172.

[First published, 11th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX PARTE :

Montréal, to wit : **T**HE CITY OF MONTREAL, No. 1002. } a body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for sale of immoveable lot official No. 412 Saint Anns ward.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Anns ward of the city of Montreal, being number four hundred and twelve (412), of the official plan and book of reference of said Saint Anns ward, containing by admeasurement 1750 feet, english measure, more or less; bounded in front by Menai street, in rear by part of official number 411, on one side towards the east by official number 413, and on the other side towards the west by Conway street, all of said ward, and being a vacant lot.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 8th June, 1881. Sheriff. 2174

[First published, 11th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : **T**HE METROPOLITAN No. 1053. } BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FELIX PERRAULT, of the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of the parish of Saint Jean Baptiste de Montreal, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, made up of lots numbers one hundred and fourteen and one hundred and fifteen (114 and 115), of the subdivision of lot number ten (10), of the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Maple street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 1st June, 1881. Sheriff. 2082

[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE COLONIAL BUILD-
No. 891. } ING AND INVEST-
MENT ASSOCIATION**, corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse ;
contre **HYACINTHE LEFEBVRE**, du village de
Sainte-Cunégonde, en le district de Montréal,
commerçant, Défendeur.

Deux lots de terre situés en la ville de Sainte-
Cunégonde, faisant ci-devant partie de la paroisse
de Montréal, connus et désignés aux plan et livre
de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse
de Montréal, comme lots numéros deux mille
quatre cent quatre-vingt et deux mille quatre
cent quatre-vingt-un (2480 et 2481); bornés en
front par la rue Labonté—avec les bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-troisième jour de juillet pro-
chain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mai 1881. 1837 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA
No. 7582. } PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL**, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, Demandeurs ;
contre **LOUIS THOUIN**, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Mont-
réal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Mont-
réal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier, sous le numéro douze
cent quarante-cinq (1245); borné en front par
l'Avenue Colborne—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-huitième jour de juillet pro-
chain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mai 1881. 1839 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA
No. 7581. } PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL**, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en les dits cité et district de Montréal,
Demandeurs ; contre **EDOUARD BOUSQUET**,
de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Mont-
réal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Mont-
réal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier, sous le numéro douze
cent quatre-vingt-sept (1287); borné en front par
la rue Chaussée (projetée)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de
juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mai 1881. 1841 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE COLONIAL BUILD-
No. 891. } ING AND INVESTMENT
ASSOCIATION**, a body politic and corporate duly
by law incorporated, having its principal place of
business in the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against **HYACINTHE LEFEBVRE**, of
the village of Sainte Cunégonde, in the district of
Montreal, trader, Defendant.

Two certain lots of land situate in the town of
Sainte Cunégonde, forming heretofore part of the
parish of Montreal, known and designated on the
official plan and in the book of reference of the
municipality of the parish of Montreal, as lots
numbers two thousand four hundred and eighty
and two thousand four hundred and eighty one
(2480 and 2481); bounded in front by Labonté
street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of JULY next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty third day of July
next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th May, 1881. 1838
[First published, 14th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **LES SYNDICS DE LA
No. 7582. } PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL**, a body
politie and incorporated, having its principal place
of business in the city of Montreal, Plaintiffs ;
against **LOUIS THOUIN**, of the city and district
of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's
ward, of the city of Montreal, parish of Saint Vin-
cent de Paul de Montréal, known and designated
on the official plan and book of reference of the
said ward, as number twelve hundred and forty
five (1245); bounded in front by Colborne Avenue
—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the eighteenth day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th May, 1881. 1840
[First published, 14th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **LES SYNDICS DE LA
No. 7581. } PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL**, a body
politie and incorporated, having its principal place
of business in the said city and district of Mon-
treal, Plaintiffs; against **EDOUARD BOUSQUET**,
of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Sainte
Mary's ward, of the city of Montreal, parish
of Saint Vincent de Paul de Montreal, known and
designated on the official plan and book of re-
ference of the said ward, as number twelve hun-
dred and eighty seven (1287); bounded in front
by Chaussée street (projected)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of JULY next, at HALF
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable the eighteenth day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th May, 1881. 1842
[First published, 14th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceeding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Nu- méro. — Num- ber.	Demanderesse. — Plaintiff.	Défendeurs. — Defendants.	Lot ou No. du Cadastré. — Lot or Cadastral No.	No. de la rue. — Street No.	Rue. — Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaires d'a- près le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assessment roll.	Montant des taxes dues. — Amount of assess- ments due.	Inté- rêt. — Inter- est.	Mon- tant to- tal dû. — Total amount due.
6033 & 5533	Cité de Montréal—The City of Montreal.....	Augustin Larose.	167 de la—of subdivi- sion No. 903	116	Drolet.....	St. Louis.....	Augustin Larose.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	do do	do	Lot 320	154	Des Allemands-German	do	do	57 60	7 70	65 30
	do do	do	Lot 500	210	do do	do	do	182 40	22 25	204 65
	do do	do	Lot 348	131	do do	do	do	172 80	22 00	194 80
	do do	do	172 de la—of subdivi- sion No. 903	106	Drolet.....	do	do	129 60	18 05	147 65
	do do	do	163 de la—of subdivi- sion No. 903	124	do	do	do	57 60	7 70	65 30
	do do	do	162 de la—of subdivi- sion No. 903	126	do	do	do	79 50	16 10	95 60
	do do	do	Lot 340	151 & 149	Lagauchetière.....	S. Jacques-S. James	do	57 60	7 70	65 30
	do do	do	485	51, 53 & 55	Labelle	do do	do	178 34	34 45	212 80
	do do	do	448	750 & 748	Ste. Catherine.....	do do	do	359 67	129 83	489 50
	do do	do	509	197, 199, 201, 203, 209, 211, en arri- re-rear 211, 213, 217, 219, 219½	St. Constant	St. Louis.....	do	587 00	104 75	691 75
	do do	Ovide Laliberté..	716	15	St. Alexandre.....	St. Laurent—	Ovide Laliberté..	616 80	73 15	689 95
	do do	do	726	26	Hermine	St. Lawrence... do	do	250 20	43 10	293 30
								159 95	25 05	185 00

1716

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif.
Montréal, 7 juin 1881.

Shérif.
2175 2

[Première publication, 11 juin 1881.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 7th June, 1881.

Sheriff.
2176

[First published, 11th June, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

No.	Demanderesse. — Plaintiff.	Défendeur. — Defendant.	Lot ou No. du cadastre — Lot or cadastral No.	No. de la rue. — Street No.	Rue. — Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le Rôle d'évaluation. — Proprietor as per as- sessment Roll.	Montant des taxes dues. — Amount of assess- ment due.	Intérêt. — Interest.	Montant total dû. — Total amount due.
5569	Cité de Mont- réal. — City of Montreal.	George Bury	638	337	Ste. Catherine	Ste. Marie St. Mary's.	George Bury	\$ 574 05	\$ 114 30	\$ 688 35

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 juin 1881. 2185 2
[Première publication, 11 juin 1881.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIVIER FAUCHER
No. 1425. } fils, de la cité de Mont-
réal, marchand de quincaillerie, y faisant affaires
comme tel sous les nom et raison de Faucher, fils,
Demandeur; contre les terres et tenements de
MOISE BEAUDRY, forgeron, des dits cité et district
de Montréal, Demandeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et désignés dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Sainte-Brigide; borné en front par la rue Montcalm, connu et désigné sous le numéro trente-deux (32), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Joseph Desjardins, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul des Ecoles, commerçant, le premier acquéreur. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 juin 1881. 2333 2
[Première publication, 2 juillet 1881.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 7th June, 1881. 2186
[First published, 11th June, 1881.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OLIVIER FAUCHER, fils,
No. 1425. } of the city of Montreal,
hardware merchant, doing business as such there
under the name, style and firm of "Faucher, fils,"
Plaintiff; against the lands and tenements of
MOISE BEAUDRY, of the said city and district
of Montreal, blacksmith, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the *Alias writ of Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigide; bounded in front by Montcalm street, known and designated as number thirty two (32), on the official plan and book of reference for Saint James ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Joseph Desjardins, of the parish of Saint Vincent de Paul des Ecoles, trader, the former purchaser. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 28th June, 1881. 2334
[First published, 2nd July, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
 No. 760. } **COMPANY OF**
CANADA, corporation légalement constituée par
 acte public du Parlement, ayant son principal
 bureau d'affaires pour la province de Québec, en
 la cité de Montréal, Demanderesse; contre DAME
 MARGUERITE McINTOSH, des cité et district
 de Montréal, veuve de feu John Blacklock, en son
 vivant, du même lieu, épicière, commerçant, en sa
 qualité de légataire usufructière universelle et
 exécutrice testamentaire du dit feu John Black-
 lock, et GEORGE CRUICKSHANK, de la dite
 cité de Montréal, marchand de provisions, en sa
 qualité d'exécuteur testamentaire du dit feu John
 Blacklock, Défendeurs.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
 en la cédule marquée A, annexée au bref de
Venditioni Exponas, comme suit, à savoir :

1. La moitié indivise de ce lot de terre situé en
 le village de Longueuil, en la paroisse de Lon-
 gueuil, comté de Chambly, connue et désignée
 sous le numéro de subdivision cinquante-neuf, aux
 plan et livre de renvoi du numéro cent quatre-
 vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels
 du dit village de Longueuil (197-59), le dit lot
 contenant cent pieds de front sur cent vingt pieds
 de profondeur, et ayant le droit d'entrée et de
 sortie jusqu'à la rivière sur les lots numéros un,
 onze, soixante et onze, quatre-vingt-un et cent
 quarante-sept, en commun avec les propriétaires
 voisins, pendant tout le temps que le dit passage
 sera requis par la compagnie de chemin de fer
 Grand-Tronc du Canada.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Longueuil, le DIX-HUITIÈME
 jour de JUILLET prochain, à DIX heures
 de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le tren-
 tième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 juin 1881.
 [Première publication, 2 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ELLEN McLYNN**, épouse
 No. 2691. } **separée de biens de**
 James McCready, des cité et district de Montréal,
 marchand, et dûment autorisée par son dit mari,
 et le dit JAMES MCCREADY afin d'autoriser sa
 dite épouse à l'effet des présentes, Demandeurs;
 contre les terres et ténements de THOMAS F.
 O'BRIEN, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce,
 en le district de Montréal, Défendeur.

1. Vingt et un lots de terre situés en la paroisse
 de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie
 de la municipalité de la paroisse de Montréal,
 connus et désignés comme numéros de subdivi-
 sion cent cinquante neuf, cent soixante, cent
 soixante et un, cent soixante et deux, cent
 soixante et trois, cent soixante et quatre, cent
 soixante et cinq, cent soixante et six, cent
 soixante et sept, cent soixante et huit, cent
 soixante et neuf, cent soixante et dix, cent
 soixante et onze, cent soixante et douze, cent
 soixante et treize, cent soixante et quatorze, cent
 soixante et quinze, cent soixante et seize, cent
 soixante et dix-sept, cent soixante et dix-neuf,
 cent quatre-vingt, (Nos. 159, 160, 161, 162, 163, 164,
 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175,
 176, 177, 179, 180), du numéro officiel soixante et
 cinq (65), du plan et livre de renvoi officiels de la
 dite municipalité de la paroisse de Montréal, les
 dits lots de subdivision étant bornés en front par
 l'Avenue McLynn.

2. Vingt et un lots de terre situés au même

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
 No. 760. } **COMPANY OF CANADA**,
 a corporation legally constituted by public act of
 Parliament, having its principal place of business
 for the Province of Quebec, in the city of Mont-
 real, Plaintiffs; against DAME MARGUERITE
 McINTOSH, of the city and district of Montreal,
 widow of the late John Blacklock, in his lifetime,
 of the same place, grocer, trader, in her capacity
 of universal usufructuary legatee and executrix
 under the last will and testament of the said late
 John Blacklock, and GEORGE CRUICKSHANK,
 of the said city of Montreal, provision merchant,
 in his capacity of executor under the said last
 will and testament of the said late John Black-
 lock, Defendants.

The lands and tenements mentioned and des-
 cribed in the schedule marked A, annexed to the
 writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

1. The undivided half of that certain lot of land
 situate in the village of Longueuil, in the parish of
 Longueuil, county of Chambly, known and design-
 ated as number subdivision fifty nine, on plan and
 book of reference of lot number one hundred and
 ninety seven, of the official plan and book of re-
 ference of the said village of Longueuil (197-59),
 said lot containing one hundred feet in front by
 one hundred and twenty feet in depth, and having
 the right of ingress and egress to the river upon
 lots numbers one, eleven, seventy one, eighty one
 and one hundred and forty seven, in common with
 the adjoining proprietors, until such time as the
 same shall be required by the Grand Trunk Rail-
 way Company of Canada.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Longueuil, on the EIGHTEENTH day of
 JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.
 The said writ returnable on the thirtieth day of
 July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 27th June, 1881.
 [First published, 2nd July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ELLEN McLYNN**, wife
 No. 2691. } **separated as to property**
 of James McCready, of the city and district of
 Montreal, merchant, and by her said husband
 duly authorized hereto, and the said JAMES
 MCCREADY, for the purpose of authorizing his
 said wife to these presents, Plaintiffs; against the
 lands and tenements of THOMAS F. O'BRIEN, of
 the parish of Notre Dame de Grâce, in the district
 of Montreal, Defendant.

1. Twenty one lots of land situate in the parish
 of Notre Dame de Grâce, forming heretofore part
 of the municipality of the parish of Montreal,
 known and designated as subdivision numbers
 one hundred and fifty nine, one hundred and
 sixty, one hundred and sixty one, one hundred
 and sixty two, one hundred and sixty three, one
 hundred and sixty four, one hundred and sixty
 five, one hundred and sixty six, one hundred and
 sixty seven, one hundred and sixty eight, one
 hundred and sixty nine, one hundred and seventy,
 one hundred and seventy one, one hundred and
 seventy two, one hundred and seventy three, one
 hundred and seventy four, one hundred and
 seventy five, one hundred and seventy six, one
 hundred and seventy seven, one hundred and
 seventy nine and one hundred and eighty, (No.
 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169,
 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179 and 180),
 of the official number sixty five (65), of the official
 plan and book of reference of the said subdivi-
 sion lot being bounded in front by McLynn
 Avenue.

2. Twenty one other lots of land situate at the

lieu, connus et désignés comme numéros de subdivision cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-sept, cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-neuf, cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-douze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze, cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-seize, cent quatre-vingt-dix-sept, cent quatre-vingt-dix-huit, cent quatre-vingt-dix-neuf, deux cent, deux cent un et deux cent deux (Nos. 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202,) du dit numéro soixante et cinq (65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, les dits lots de subdivision étant bornés en front par la dite Avenue McLynn.

3. Onze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés comme numéros de subdivision deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux, deux cent quarante-trois, deux cent quarante-quatre, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six et deux cent quarante-sept (Nos. 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 et 247), du dit numéro officiel soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; les dits lots de subdivision étant bornés en front par la dite Avenue McLynn.

4. Onze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés comme numéros de subdivision trois cent trente-huit, trois cent trente-neuf, trois cent quarante, trois cent quarante et un, trois cent quarante-deux, trois cent quarante-trois, trois cent quarante-quatre, trois cent quarante-cinq, trois cent quarante-six, trois cent quarante-sept et trois cent quarante-huit (Nos. 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347 et 348), du dit numéro officiel soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; les dits lots de subdivision étant bornés en front par l'Avenue Molson.

5. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés comme numéros de subdivision cinq cent quatre et cinq cent cinq (504 et 505), du numéro officiel soixante et cinq (65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; les dits lots de subdivision étant bornés en front par l'Avenue Molson.

6. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme numéro de subdivision cinq cent trente-six, du numéro officiel soixante et cinq (536-65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par le chemin de la Côte Saint-Luc—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

7. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés comme numéros de subdivision cinq cent trente-trois et cinq cent trente-quatre (533 et 534), du numéro officiel soixante et huit (68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; les dits lots de subdivision étant bornés en front par l'Avenue Dufferin.

8. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme numéro de subdivision trente-deux, du numéro officiel soixante et cinq (32-65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par l'Avenue Molson, en arrière par le numéro officiel soixante et quatre, au sud-est par les numéros de subdivision 29, 30 et 31, et du côté nord-ouest par les numéros de subdivision 33, 344 et 35, du lot officiel No. 65.

same place, known and designated as subdivision numbers one hundred and eighty two, one hundred and eighty three, one hundred and eighty four, one hundred and eighty five, one hundred and eighty six, one hundred and eighty seven, one hundred and eighty eight, one hundred and eighty nine, one hundred and ninety, one hundred and ninety one, one hundred and ninety two, one hundred and ninety three, one hundred and ninety four, one hundred and ninety five, one hundred and ninety six, one hundred and ninety seven, one hundred and ninety eight, one hundred and ninety nine, two hundred, two hundred and one and two hundred and two (Nos. 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 and 202), of the said number sixty five (No. 65), in the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, said subdivision lots being bounded in front by said McLynn Avenue.

3. Eleven other lots of land situate at the same place, known and designated as subdivision numbers two hundred and thirty seven, two hundred and thirty eight, two hundred and thirty nine, two hundred and forty, two hundred and forty one, two hundred and forty two, two hundred and forty three, two hundred and forty four, two hundred and forty five, two hundred and forty six and two hundred and forty seven (Nos. 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 and 247), of the said official number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, said subdivision lots bounded in front by said McLynn Avenue.

4. Eleven other lots of land situate at the same place, known and designated as subdivision numbers three hundred and thirty eight, three hundred and thirty nine, three hundred and forty, three hundred and forty one, three hundred and forty two, three hundred and forty three, three hundred and forty four, three hundred and forty five, three hundred and forty six, three hundred and forty seven and three hundred and forty eight, (Nos. 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347 and 348), of the said official number sixty five (No. 65), on the official plan and book of reference of said municipality of the parish of Montreal; said subdivision lots being bounded in front by Molson Avenue.

5. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as subdivision numbers five hundred and four and five hundred and five (504 and 505), of the official number sixty five (65), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; said subdivision lots being bounded in front by Molson Avenue.

6. One other lot of land situate at the same place, known and designated as subdivision number five hundred and thirty six, of official number sixty five (536-65), of the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Côte Saint Luc Road—with a house, barn and other buildings thereon erected.

7. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as subdivision numbers five hundred and thirty three and five hundred and thirty four (Nos. 533 and 534), of the official number sixty eight (68), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; said subdivision lots being bounded in front by Dufferin Avenue.

8. An other lot of land situate at the same place, known and designated as subdivision number thirty two, of the official number sixty five (32-65), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Molson Avenue, in rear by official number sixty four, on the south east side by subdivision No. 29, 30 and 31, and on the north west side by subdivision Nos. 33, 344 and 35, of official lot No. 65.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er juin 1881. 2083 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st June, 1881. 2084
[First published, 4th June, 1881.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN COSGROVE, du
District d'Ottawa. } village de Buckingham,
No. 129. } gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et tenements de ALFRED S. HEWSON, du village de Buckingham, district d'Ottawa, plâtrier, Défendeur, et Thomas P. Foran, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Tout ce lot ou lopin de terre et dépendances connus et désignés comme suit, savoir: les lots A et B, situés sur le côté ouest de la rue dite "Main street," du Village de Buckingham, tels que décrits sur un certain plan fait par Rudolph Roushel, écuyer, arpenteur de la Provincial; et bornés au sud par la terre de Terence McCabe, à l'ouest par la terre de Thomson & Co., au nord par le lot C, appartenant à Thomsons, et à l'est par la dite rue dite "Main street." Les dits lots ayant chacun une devanture de soixante et six pieds, plus ou moins sur la rue dite "Main street," sur deux cents soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 20 juin 1881. 2347 2
[Première publication, 2 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

Province of Québec, } JOHN COSGROVE, of the
District of Ottawa. } village of Buckingham,
No. 129. } gentleman, Plaintiff; against
the lands and tenements of ALFRED S. HEWSON, of the village of Buckingham, district of Ottawa, plasterer, Defendant, and Thomas P. Foran, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

All that certain lot or parcel of land and premises known and distinguished as follows, to wit: lots A and B, situate on the west side of Main street, of the village of Buckingham, as described in a certain plan made by Rudolph Roushel, esquire, provincial land surveyor; and bounded on the south by the land of Terence McCabe, on the west by the land of Thomson & Co., on the north by lot C, belonging to Thomsons, and on the east by the said Main street. The said lots having each a frontage of sixty six feet, more or less on Main street, by a depth of two hundred and sixty four feet, more or less—the whole with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July, 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 20th June, 1881. 2348
[First published, 2nd July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Ven-*

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditione Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MARY ANN BUTLER**, de No. 2538. } la cité de Québec, fille majeure ; contre **JAMES BERRYMAN**, de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, comté de Québec, fermier, à savoir :

1. Le No. 267, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, sixième rang, contenant trois arpents et neuf pieds de front sur vingt et un arpents et une perche de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-ouest par le No. 289, au sud-est par le No. 232, Ed. Kelly, au nord-est par le No. 266, Michael Phalan ou représentants, et au sud-ouest par le No. 265, Martin Phalan ou représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 265, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, sixième rang, contenant trois arpents et neuf pieds de front sur vingt et un arpents et une perche de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-ouest par le No. 289, au sud-est par le No. 234, William Falkney ou représentants, au nord-est par le No. 264, James Barreman, au sud-ouest par le No. 266, Michael Phalan—circonstances et dépendances.

3. Le No. 264, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, sixième rang, contenant trois arpents et neuf pieds de front sur vingt et un arpents et une perche de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-ouest au No. 289, au sud-est au No. 235, G. B. Hall, au nord-est au No. 263, Henry Foss, et au sud-ouest au No. 265, James Barreman—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le **DOUZIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-ième jour de septembre prochain.

J. R. AMYOT.
Deputy Sheriff.

Québec, 7 juillet 1881. 2409
[Première publication, 9 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **GEORGE KING**, de la cité No. 4520. } de Québec, marchand de bois ; contre **JOSEPH CORBIN**, du même lieu, à savoir :

Le No. 4031, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-un pieds et six pouces sur la rue Saint-Jacques ou O'Connell, et quarante-six pieds sur la rue Nouvelle ou Saint-Patrick, de front, sur cent treize pieds dans la ligne nord-est et cent dix pieds dans la ligne sud-ouest de profondeur ; borné par devant au nord à la dite rue O'Connell, par derrière au sud par la dite rue Saint-Patrick, d'un côté au nord-est aux Nos. 4029 et 4030, et d'autre côté au sud-ouest aux Nos. 4032 et 4033—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **NEUVIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'**août** prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 2 juin 1881. 2109 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

ditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **MARY ANN BUTLER**, of No. 2538. } the city of Quebec, spinster ; against **JAMES BERRYMAN**, of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, county of Quebec, farmer, to wit :

1. Lot No. 267, of the official cadastre of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, sixth range, containing three arpents and nine feet in front by twenty one arpents and one perch in depth, more or less ; bounded on the north west by No. 289, on the south east by No. 232, Ed. Kelly, on the north east by No. 266, Michael Phalan or representatives, and on the south west by No. 265, Martin Phalan or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 265, of the official cadastre of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, sixth range, containing three arpents and nine feet in front by twenty one arpents and one perch in depth, more or less ; bounded on the north west by No. 289, on the south east by No. 234, William Falkney or representatives, on the north east by No. 264, James Barreman, on the south west by No. 266, Michael Phalan—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 264, of the official cadastre of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, sixth range, containing three arpents and nine feet in front by twenty one arpents and one perch in depth, more or less ; bounded on the north west by No. 289, on the south east by No. 235, G. B. Hall, on the north east by No. 263, Henry Foss, and on the south west by No. 265, James Barreman—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Dunstan du Lac Beauport, on the **TWELFTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 7th July, 1881. 2410
[First published, 9th July, 1881.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **GEORGE KING**, of the city No. 4520. } of Québec, lumber merchant ; against **JOSEPH CORBIN**, of the same place, to wit :

Lot No. 4031, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of forty one feet and six inches on Saint James or O'Connell street, and forty six feet on Nouvelle or Saint Patrick street, in front, by one hundred and thirteen feet on the north east alignment, and one hundred and ten feet on the south west alignment in depth ; bounded in front to the north by O'Connell street aforesaid, in rear to the south by Saint Patrick street aforesaid, on one side to the north east by Nos. 4029 and 4030, and on the other side to the south west by Nos. 4032 and 4033,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the **NINTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 2nd June, 1881. 2110
[First published, 4th June, 1881.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**DOUARD CLARKE, mar-
No. 1650. } chand-épiciier, de la cité
de Québec; contre DAME FELICITE GERMAIN,
de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, dans
le district de Québec, veuve de Etienne Roger, en
son vivant, du même lieu, hôtelier, à savoir :

Partie du No. 280, du cadastre officiel de la
paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, étant un
emplacement—avec maison et autres bâtisses, cir-
constances et dépendances, d'environ quarante-
cinq pieds de front sur environ cent vingt pieds
de profondeur, plus ou moins; borné en front au
terrain de la ligne du chemin de fer, à l'ouest par
Joseph Delisle, au bout de la profondeur à Joseph
Delisle, au nord-est à Joseph Delisle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le HUITIÈ-
ME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième
jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 juin 1881.

Shérif.

[Première publication, 4 juin 1881.] 2113 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **N**APOLÉON LEMAY, de
No. 91. } la paroisse de Saint-Louis
de Lotbinière, cultivateur; contre ELISEE BER-
GERON, ci-devant de la paroisse de Sainte-Em-
mélie, cultivateur, et maintenant résidant aux
Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir :

La moitié est du No. 118, du cadastre officiel de
la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, con-
tenant un arpent de terre de front sur trente-cinq
arpents ou environ de profondeur, située dans le
rang appelé Portage, en la paroisse susdite, limité
comme suit : au nord à la rivière du Chêne, au
sud aux terres du Castor, au nord-est à Téléphore
Cailler, et au sud-ouest à Thomas Beaudet ou ses
représentants—avec les bâtisses y érigées, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le
QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 mai 1881.

Shérif.

[Première publication, 14 mai 1881.] 1861 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **T**HOMAS BEAUDET, de la
No. 90. } paroisse de Saint-Louis de
Lotbinière, cultivateur; contre ELISEE BER-
GERON, ci-devant de la paroisse de Sainte-
Emmélie, cultivateur, et maintenant résidant aux
Etats-Unis d'Amérique du Nord, à savoir :

La moitié ouest du No. 118, du cadastre officiel
de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière,
contenant un arpent de front sur trente-cinq
arpents ou environ de profondeur, situé dans le
rang appelé Portage, en la susdite paroisse, limitée
comme suit : au nord à la Rivière du Chêne, au
sud aux terres du Castor, au nord-est à Napoléon
Lemay représenté par Elisée Bergeron, au sud-
ouest à Augustin Pilote—avec les bâtisses y éri-
gées, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le
QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 mai 1881.

Shérif.

[Première publication, 14 mai 1881.] 1863 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **E**DOUARD CLARKE, grocer,
No. 1650. } of the city and district of
Quebec; against DAME FELICITE GERMAIN,
of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, in the
district of Quebec, widow of Etienne Roger, in his
lifetime, of the same place, inn-keeper, to wit :

Part of No. 280, of the official cadastre of the
parish of Sainte Jeanne de Neuville, being an
emplacement—with a house and other buildings,
circumstances and dependencies, about forty five
feet in front by about one hundred and twenty
feet in depth, more or less; bounded in front by
land belonging to the railway, on the west by
Joseph Delisle, at the end of the said depth by
Joseph Delisle, on the north east by Joseph Delisle.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the
EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of
TEN in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty fifth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd June, 1881.

Sheriff.

[First published, 4th June, 1881.] 2114

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Quebec, to wit : } **N**APOLÉON LEMAY, of the
No. 91. } parish of Saint-Louis de
Lotbinière, farmer; against ELISEE BERGERON,
formerly of the parish of Sainte-Emmélie, farmer,
and now residing in the United States of North
America, to wit :

The east half of No. 118, of the official cadastre
of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière,
containing one arpent of land in front by thirty
five arpents or thereabouts in depth, situate in
the range called Portage, in the said parish,
bounded as follows : on the north by the River du
Chêne, on the south by the lands called Terres du
Castor, on the north east by Téléphore Cailler,
and on the south west by Thomas Beaudet or his
representatives—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of
Sainte Emmelie de Lotbinière, on the FIFTEENTH
day of JULY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable the twentieth day of
August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 12th May, 1881.

Sheriff.

[First published, 14th May, 1881.] 1862

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Quebec, to wit : } **T**HOMAS BEAUDET, of the
No. 90. } parish of Saint-Louis de
Lotbinière, farmer; against ELISEE BERGERON,
formerly of the parish of Sainte-Emmélie, farmer,
and now residing in the United States of North
America, to wit :

The west half of No. 118, of the official cadastre
of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière,
containing one arpent of land in front by thirty
five arpents or thereabouts in depth, situate in
the range called Portage, in the said parish,
bounded as follows : on the north by the River du
Chêne, on the south by the lands called Terres du
Castor, on the north east by Napoléon Lemay
represented by Elisée Bergeron, and on the south
west by Augustin Pilote—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies,
without reserve.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Emmelie de Lotbinière, on the FIFTEENTH
day of JULY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable the twentieth day
of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 12th May, 1881.

Sheriff.

[First published, 14th May, 1881.] 1864

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**EAN-BAPTISTE BLOUIN,
No. 1810. } tanneur, de la paroisse de
Notre-Dame de la Victoire ; contre PHILIPPE
VALLIERES, de la cité de Québec, manufacturier,
à savoir :

Les Nos. 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328 et 329, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, étant un certain lot de terre à prendre sur une plus grande étendue de terre, borné comme suit : à prendre à un arpent et demi du fossé nord du chemin Royal jusqu'à la profondeur qu'il peut y avoir à courir du dit arpent, et demie à aller jusqu'à la cime du cap, comprenant environ une profondeur de dix arpents et du côté nord-est à prendre de la ligne qui borne le dit Jean-Baptiste Blouin et le séparé de Sieur Thomas Anderson, comprenant une largeur de six perches et seize pieds plus ou moins ; borné du côté sud-ouest par Sieur Antoine Lemieux, avec réserve en faveur de John Dumontier ou ses représentants d'un chemin d'une largeur de vingt-quatre pieds à prendre sur le terrain réservé par le dit Jean-Baptiste Blouin, donnant ainsi une sortie du Chemin Royal pour le dit John Dumontier ou représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 9 juin 1881.

[Première publication, 11 juin 1881.]

Shérif.
2179 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A BANQUE NATIONALE,
No. 1578. } corps politique et incor-
poré, établie et ayant son principal bureau d'affaires
dans la cité de Québec ; contre JOHN DA-
VIDSON, boulanger, de la cité de Québec, et
autre, à savoir :

Le No. 1229, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté nord de la rue Fleurie, contenant quarante-deux pieds et demi de front sur soixante-et-quatre pieds de profondeur ; borné par devant au sud à la dite rue Fleurie, par derrière au nord par les Nos. 1221 et 1222, d'un côté au nord-est par le No. 1228, et d'autre côté au sud-ouest au No. 1230—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 9 juin 1881.

[Première publication, 11 juin 1881.]

Shérif.
2181 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME ELEONORE
No. 316. } DEUPHEMIE DALAIRE,
épouse séparée de biens suivant contrat de mariage de Magloire Bégin, cultivateur, ci-devant de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, comté de Lévis, et maintenant de Saint-Michel, comté de Bellechasse, tant personnellement qu'en sa qualité de légataire, à titre universel de feu Demoiselle Marguerite Dalairé, en son vivant, de la ville de Lévis, rentière, et le dit MAGLOIRE BEGIN, mis en cause pour assister sa dite épouse ; contre FRANÇOIS-XAVIER TANGUAY, menuisier, ci-devant de la ville de Lévis, et maintenant d'endroits inconnus, à savoir :

Le No. 436, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement du côté sud-est de la rue Eden, étant le lot numéro dix-sept, de la contenance de qua-

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **J**EAN BAPTISTE BLOUIN,
No. 1810. } tanner, of the parish of
Notre-Dame de la Victoire ; against PHILIPPE
VALLIERES, of the city of Quebec, manufacturer,
to wit :

Nos. 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 209, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 219, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328 and 329, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis ; being a certain lot to be taken off a larger extent of ground, bounded as follows : to be taken at one arpent and a half from the north ditch of the Queen's highway to the depth there may be running from the said arpent and a half to the *Cime du Cap*, comprising a depth of about ten arpents, and on the north east side to be taken from the line which bound the property of the said Jean Baptiste Blouin and separates it from that of Mr. Thomas Anderson, comprising a width of six perches and sixteen feet, more or less ; bounded on the south west side by Mr. Antoine Lemieux, reserving in favor of John Dumontier or his representatives, a road twenty four feet wide to be taken of the property reserved by the said Jean Baptiste Blouin, thus furnishing communication from the Queen's highway for the said John Dumontier or representa-tives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the SIX-TEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th June, 1881.

[First published, 11th June, 1881.]

Sheriff.
2180

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L**A BANQUE NATIONALE,
No. 1578. } a body politic and corpo-
rate, established and having its principal business
office in the city of Quebec ; against JOHN DA-
VIDSON, baker, of the city of Quebec, and
another, to wit :

No. 1229, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the north side of Fleurie street, containing forty two feet and a half in front by sixty four feet in depth ; bounded in front to the south by Fleurie street aforesaid, in rear to the north by Nos. 1221 and 1222, on one side to the north east by No. 1228, and on the other side to the south west by No. 1230—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th June, 1881.

[First published, 11th June, 1881.]

Sheriff.
2182

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME ELEONORE EUPHE-
No. 316. } MIE D A L A I R E, wife
separated as to property by marriage contract, of Magloire Bégin, farmer, formerly of Saint Joseph de la Pointe Lévis, county of Lévis, and now of Saint Michel, county of Bellechasse, both personally and in her quality of universal legatee of the late Miss Marguerite Dallaire, in his lifetime, of the town of Lévis, rentière, and the said MAGLOIRE BEGIN, mis en cause to assist his said wife ; against FRANÇOIS XAVIER TANGUAY, joiner, formerly of the town of Lévis, and now of parts unknown, to wit :

No. 436, of the official cadastre of Notre-Dame ward, of the town of Lévis, being a lot on the south east side of Eden street, being lot number seventeen, containing forty eight feet in front by eighty

rante-huit pieds de front sur quatre vingt-un pieds de profondeur; borné par devant vers le nord-ouest à la dite rue, par derrière vers le sud-est au numéro quinze, d'un côté au nord-est à Pierre Bourget, et de l'autre côté au sud-ouest à Renée Emond—circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière de douze piastres, payable à Dame Eléonore Euphémie Dalaire, épouse de Magloire Bégin, de Saint-Michel, agriculteur, le premier août chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 juin 1881.

Shérif.

[Première publication, 4 juin 1881.] 2111 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANS une cause ou DAME
No. 1956. } ELEONORE EUPHE-
MIE DALAIRE, épouse séparée de biens de
Magloire Bégin, de Saint-Michel, district de Mont-
magny, cultivateur, tant personnellement qu'en sa
qualité de légataire à titre universel de Demoiselle
Marie Marguerite Dalaire, en son vivant, de Lévis,
rentière, et le dit MAGLOIRE BEGIN, mis en
cause pour assister sa dite épouse, étaient Deman-
deurs; et LOUIS POULIOT, de la ville de Lévis,
commerçant, et EDMOND SANSCHAGRIN, de la
cité de Québec, boulanger, en sa qualité de tuteur
duement nommé aux enfants mineurs issus du
mariage du dit Louis Pouliot et de Dame feue
Belzemire Sanschagrín, étaient Défendeurs. La
dite Demanderesse Dame Eleonore Euphemie
Dalaire, contre les dits Louis Pouliot et Edmond
Sanschagrín, es-qualité, à savoir:

Le No. 448, du cadastre officiel du quartier
Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un empla-
cement dans Dalairville, étant le lot numéro
cinq, du côté nord-est de la rue Saint-Etienne, de
la contenance de cinquante pieds de front sur
cent trente-trois pieds de profondeur, plus ou
moins, mesure anglaise; borné par devant à la
rue Saint-Etienne, par derrière au bout de la pro-
fondeur, d'un côté au sud au lot numéro quatre
appartenant à Sophie Maranda, et de l'autre côté
au nord au lot numéro six occupé par Ignace St.
Pierre—circonstances et dépendances. A la charge
d'une rente foncière annuelle de douze piastres
courant, en faveur de Dame Eléonore Euphémie
Dalaire, épouse de Magloire Bégin, payable le
premier août de chaque année, à compter du pre-
mier août prochain (1881.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec 1er juin 1881.

Shérif.

[Première publication, 4 juin 1881.] 2079 2

one feet in depth; bounded in front to the north west by the said street, in rear to the south east by number fifteen, on one side to the north east by Pierre Bourget, and on the other side to the south west by Renée Emond—circumstances and dependencies. Subject to the charge of a ground rent of twelve dollars, payable to Dame Eléonore Euphémie Dalaire, wife of Magloire Bégin, of Saint Michel, farmer, on the first of August of every year.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd June, 1881.

Sheriff.

[First published, 4th June, 1881.] 2112

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause wherein DAME
No. 1956. } ELEONORE EUPHEMIE
DALAIRE, wife separated as to property of
Magloire Bégin, of Saint Michel, district of Mont-
magny, farmer, both personally and in her quality
of universal legatee of Miss Marie Marguerite
Dalaire, in her lifetime, of Lévis, rentière, and the
said MAGLOIRE BEGIN, mis en cause, to assist his
said wife, were Plaintiffs; and LOUIS POULIOT, of
the town of Lévis, trader, and EDMOND SANS-
CHAGRIN, of the city of Québec, baker, in his
quality of tutor duly named to the minor children
issue of the marriage of the said Louis Pouliot and
of the late Dame Belzemire Sanschagrín, were
Defendants. The said Plaintiff Dame Eleonore
Euphemie Dalaire, against the said Louis Pouliot
and Edmond Sanschagrín, es-qualité, to wit:

No. 448, of the official cadastre of Notre-Dame
ward, of the town of Lévis, being a lot in Dalair-
ville, being number five, on the north east side of
Saint Etienne street, measuring fifty feet in front
by one hundred and thirty three feet in depth,
more or less, english measure; bounded in front
by Saint Etienne street, in rear by the end of the
depth, on one side to the south by lot number
four belonging to Sophie Maranda, and on the
other side to the north by lot number six occu-
pied by Ignace St Pierre—circumstances and
dependencies. Subject to the charge of a yearly
ground rent of twelve dollars currency in favor of
Dame Eleonore Euphemie Dalaire, wife of Magloire
Bégin, payable on the first of August of every year,
from and after the first of August next, (1881.)

To be sold at the parochial church door of the
parish of Notre Dame de la Victoire, on the
EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable the
fifteenth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 1st June, 1881.

Sheriff.

[First published, 4th June, 1881.] 2080

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under
mentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge, or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bief.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } OLIVIER LETENDRE, fils,
No. 2521. } cultivateur, de la paroisse
de Saint-Thomas de Pierreville, Demandeur ;
contre FREDERICK COURNOYER dit CHAR-
LONNE, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Thomas de Pierreville, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en l'île du Fort ou de l'Eglise, de deux arpents et demi de front depuis la Rivière Saint-François, jusqu'au bout de sept arpents ; et de là prenant trois arpents de front sur le reste de la profondeur de la dite terre, sa profondeur totale étant de ce qu'il y a de la Rivière Saint-François au chenal Tardif, le tout plus ou moins ; tenant en avant partie à la Rivière Saint-François et partie aux représentants de feu Jean Marie Veronneau, en arrière au Chenal Tardif, du côté d'en haut aux représentants du dit feu Jean Marie Veronneau, et de l'autre côté à George Bazin ou représentants de feu Antoine Bazin, écuyer—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le SIXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er juin 1881.

Shérif,
2105 2

[Première publication, 4 juin 1881.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bief.

PLURIES ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Canada, } LE SEMINAIRE DE
Province de Québec, } L'QUEBEC, Deman-
District de Rimouski, } deur ; contre JEAN-BAP-
No. 264. } TISTE MARTIN, Défendeur, et Herménégylde Martin, adjudicataire, et la Société de Construction Permanente de Québec, requérante, pour folle enchère, savoir :

Une terre sise en le second rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; tenant au nord-ouest à la Rivière de Rimouski, au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à Nicolas Canuel, et au nord-est à Dame Catherine Lepage ou ses représentants—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le DEUX-

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } OLIVIER LETENDRE, junior,
No. 2521. } farmer, of the parish of Saint
Thomas de Pierreville, Plaintiff ; against FRE-
DERICK COURNOYER dit CHARLONNE, far-
mer, of the parish of Saint Thomas de Pierreville,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in Ile du Fort or Ile de l'Eglise, of two arpents and a half in front from the river Saint Francis, to the end of seven arpents ; and thence measuring three arpents in front by the remainder of the depth of the said land, its total depth being what there may be from the river Saint Francis to the Chenal Tardif, the whole more or less ; bounded in front partly by the River Saint Francis and partly by the representatives of the late Jean Marie Veronneau, in rear by the Chenal Tardif, on the upper side (*en haut*) by the representatives of the said late Jean Marie Veronneau, and on the other side by George Bazin, or the representatives of the late Antoine Bazin, esquire—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the SIXTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st June, 1881.

Sheriff,
2106

[First published, 4th June 1881.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Canada, } LE SEMINAIRE DE
Province of Québec, } L'QUEBEC, Plaintiff ;
District of Rimouski, } against JEAN BAPTISTE
No. 264. } MARTIN, Defendant, and
Hermenégylde Martin, purchaser, and the Quebec Permanent Building Society, petitioner for *folle enchère*, to wit :

A land situate in the second range of the parish of Saint Germain de Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded on the north west by the Rimouski river, on the south east by the end of the said depth, on the south west by Nicolas Canuel, and north east by Mrs. Catherine Lepage or her representatives—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the SECOND

LEME jour d'AOUT prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août aussi prochain (1881.)

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 6 juillet 1881. 2415
[Première publication, 9 juillet 1881.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada, } LE SEMINAIRE DE
Province de Québec, } QUEBEC, Deman-
District de Rimouski. } deur; contre JEAN-BAP-
No. 264. } TISTE MARTIN, Défendeur, et Herménégilde Martin, adjudicataire, et la Société de Construction Permanente de Québec, opposante afin de conserver, requérante pour folle-enchère et pour inscription de faux, et le dit Herménégilde Martin, contestant, savoir:

1. Une terre sise et située partie en le second rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, et partie en la ville de Saint-Germain de Rimouski, de la contenance de deux arpents et demie de front sur quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au nord ouest à la rivière Rimouski, en arrière au sud-est au bout de la dite profondeur, du côté nord-est à Michel Lepage et Adolphe Martin, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Martin ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, de deux arpents et demie, plus ou moins, de front sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur; prenant son front par le nord-ouest aux terres du troisième rang, à la borne qui existe actuellement du côté sud-ouest, courant sud-est jusqu'aux terres de la Couronne; tenant au sud-ouest à Nicholas Lepage ou représentants, et au nord-est à Jean-Baptiste Lepage ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une maison avec emplacement sis et situé en la dite paroisse de Saint-Germain de Rimouski, près du quai, contenant le dit emplacement un demi arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir prenant du chemin de la Reine, courant au nord jusqu'au fleuve Saint-Laurent, avec droit de chasse et de pêche; tenant au sud-ouest à Antoine Lavoie ou ses représentants, et au nord-est à Hubert Banville ou ses représentants—circonstances et dépendances.

A la charge les dits trois immeubles de payer à l'avenir, annuellement à Dame Catherine Lepage, épouse de feu Edouard Martin, écuyer, marchand, en son vivant, de Rimouski, ou à son ordre, sa vie durant, la somme de cent piastres, payable en trois termes de quatre mois en quatre mois, et de plus à charge de faire chanter à la dite Dame Catherine Lepage, arrivant son décès, un service convenable le jour de son enterrement et un semblable au bout de l'an, et de lui faire dire cent messes basses pour le repos de son âme, suivant les termes d'un acte de vente fait et passé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le onze avril mil huit cent soixante-treize, devant M^{re}. D. Bégin, notaire, entre la dite Dame Catherine Lepage et Herménégilde Martin.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le VINGTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 6 juillet 1881. 2417
[Première publication, 9 juillet 1881.]

day of AUGUST next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of August also next, (1881.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 6th July, 1881. 2416
[First published, 9th July, 1881.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Canada, } LE SEMINAIRE DE
Province of Quebec, } QU E B E C, Plaintiff;
District of Rimouski. } against JEAN BAPTISTE
No. 264. } MARTIN, Defendant, and
Hermenegilde Martin, adjudicataire; and "La Société de Construction Permanente de Québec," opposant *afin de conserver*, petitioner for resale and plaintiff in impropriation, and the said Herménégilde Martin, contesting, to wit:

1. A land situate and being partly in the second range of the parish of Saint Germain de Rimouski, and partly in the town of Saint Germain de Rimouski, containing two arpents and a half in front by forty two arpents in depth, more or less; bounded in front to the north west by the River Rimouski, in rear to the south east by the end of the said depth, on the north east side by Michel Lepage and Adolphe Martin, and on the south west by Jean-Baptiste Martin or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the fourth range of the parish of Saint Germain de Rimouski, containing two arpents and a half, more or less, in front, by forty arpents, more or less, in depth; bounded in front to the north west by the lands of the third range, at the boundary which exists on the south west side, running south east to the Crown lands; bounded on the south west by Nicholas Lepage or representatives, and on the north east by Jean Baptiste Lepage or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A house with a lot situate and being in the said parish of Saint-Germain de Rimouski, near the wharf, said lot containing one half arpent in front by the depth there may be between the said Queen's highway, running north to the river Saint Lawrence, with right to hunt and fish; bounded on the south west by Antoine Lavoie or representatives, and on the north east by Hubert Banville or his representatives—circumstances and dependencies.

The said three lots to be sold subject to charge of paying, in future, yearly, to Dame Catherine Lepage, wife of the late Edouard Martin, esquire, merchant, in his lifetime, of Rimouski, or to her order, during her lifetime, the sum of one hundred dollars, payable in three terms, four months each; and subject, moreover, to the charge of having a suitable funeral service sung for the said Dame Catherine Lepage, after her death, on the day of her burial, and another similar one at the end of the year, and to have three hundred low masses said for the repose of her soul, according to the terms of a deed of sale made and passed in the town of Saint Germain de Rimouski, on the eleventh day of August, one thousand eight hundred and seventy three, before M^{re}. D. Bégin, notary, between the said Dame Catherine Lepage and Herménégilde Martin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the TWENTIETH day of the month of SEPTEMBER next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of September also next, (1881.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 6th July, 1881. 2418
[First published, 9th July, 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

Sheriff's Sales—St. Francis.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **DANS** une cause où
No. 684: } **ARTHUR D. FARWELL**, du canton d'Ascot, en le district de Saint-François, commerçant, était Demandeur; et **EDMUND TEAGUE**, du même lieu, était Défendeur, et John Davis, du canton de Compton, en le dit district, cultivateur, était opposant, et le dit demandeur, était contestant; contre les terres et ténements du dit opposant pour frais, en faveur du dit demandeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Compton, connue et désignée comme le quart sud du lot numéro dix-huit, dans le deuxième rang de Compton susdit, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le **DIXIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 juillet 1881. Shérif. 2423
[Première publication, 9 juillet 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François

Saint-François, à savoir: } **LA CORPORATION**
No. 765. } **DE LA CITE DE SHERBROOKE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et ténements de **STEPHEN E. SMITH**, de la dite cité de Sherbrooke, Défendeur, à savoir:

Un morceau de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, étant partie du lot numéro vingt et un, dans le sixième rang du dit canton d'Ascot; borné en front par le chemin public conduisant de Sherbrooke jusqu'à Westbury, en arrière et du côté est par la terre de W. Chamberlin, et du côté ouest par la ligne limitative de la cité de Sherbrooke, tel que le tout se poursuit et comporte.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le **QUINZIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 mai 1881. Shérif. 1809 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint-François, to wit: } **IN** a certain cause where-
No. 684. } **ARTHUR D. FARWELL**, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, trader, was Plaintiff; and **EDMUND TEAGUE**, of the same place, was Defendant, and John Davis, of the township of Compton, in said district, farmer, was opposant, and the said plaintiff, was contestant; against the lands and tenements of the said opposant for costs, in favor of said plaintiff, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as the south quarter of lot number eighteen, in the second range of Compton aforesaid, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district on the **TENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th July, 1881. Sheriff. 2421
[First published, 9th July, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint-François, to wit: } **THE CORPORATION**
No. 765. } **OF THE CITY OF SHERBROOKE**, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **STEPHEN E. SMITH**, of the said city of Sherbrooke, Defendant, to wit:

A parcel of land situate and being in the township of Ascot, being part of the lot number twenty one, in the sixth range of the said township of Ascot; bounded in front by the highway leading from Sherbrooke to Westbury, in the rear and on the east side by the land of W. Chamberlin, and on the west side by the line of the limit of the city of Sherbrooke, be the contents thereof what it may.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the **FIFTEENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th May, 1881. Sheriff. 1810
[First published, 14th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE KING**
No. 730. } **FOSTER**, du vil-
lage de Richmond, en le district de Saint-Fran-
çois, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres
et ténements de **JAMES N. RODGERS**, de la cité
de Sherbrooke, en le dit district, Défendeur, à
savoir :

Premièrement.—La moitié sud-est de la moitié
sud-ouest du dit lot numéro six, dans le treizième
rang des lots du canton de Cleveland, en le dit dis-
trict, contenant ou supposé contenir cinquante
acres de terre en superficie, plus ou moins, et l'al-
location ordinaire pour chemins publics, tel que
le dit morceau de terre se poursuit et comporte—
avec les bâties sus-érigées.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest de la moi-
tié nord-est du dit lot numéro six, dans le trei-
zième rang de Cleveland susdit, contenant ou sup-
posé contenir cinquante acres en superficie, plus
ou moins, tel que le dit morceau de terre se pour-
suit et comporte—avec les bâties sus-érigées et
améliorations faites sans aucune réserve, à l'excep-
tion de celles contenues dans l'original des lettres
patentes de la couronne octroyant la dite terre, la
réserve des carrières d'ardoise en faveur de Tho-
mas Steele.

Pour être vendues au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Richmond, en le village de Richmond, en le dit
district, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 mai 1881. 1817 3
[Première publication 14 mai 1881.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **PHILIBERT LA-**
No. 2396. } **JOIE**, Deman-
deur ; contre **JOSEPH LAJOIE**, Défendeur, à
savoir :

Une terre située dans le rang L'Espérance, de
la paroisse de Saint-Pie, contenant deux arpents
de front sur trente arpents de profondeur, moins
l'emplacement de Louis Choinière ; tenant devant
au chemin du dit rang, derrière aux terres du
rang Saint-Ours et d'Elmire, d'un côté à Edouard
Beauregard, et de l'autre côté à Joseph Rouleau
—avec deux maisons et autres bâties dessus
érigées.

Pour être vendue sujette aux rentes, charges,
obligations et prestations qui peuvent être encore
dûes à sieur Philibert Lajoie et à Dame Charlotte
Mitilly, veuve de feu Joseph Lacroix, en vertu

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE KING FOS-**
No. 730. } **TER**, of the village
of Richmond, in the district of Saint Francis,
gentleman, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **JAMES N. RODGERS**, of the city of
Sherbrooke, in said district, Defendant, to wit :

Firstly.—The south east half of the south west
half of the lot number six, in the thirteenth range
of lots in the township of Cleveland, in said dis-
trict, containing or supposed to contain fifty acres
of land in superficies, more or less, and the usual
allowance for highways, as the said parcel of land
is and extends—with the buildings thereon erected
and made.

Secondly.—The south west half of the north
east half of said lot number six, in the thirteenth
range of Cleveland aforesaid, containing or sup-
posed to contain fifty acres in superficies, more or
less, as the same is and extends—with the build-
ings and improvements thereon erected and made,
without any exceptions or reserves save such as
are contained in the original letters patent from
the crown granting said land, the reserve of the
state quarries thereon in favor of Thomas Steele.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, at the
village of Richmond, in said district, on the
SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 10th May, 1881. 1818
[First published, 14th May, 1881.]

Sheriff Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale ; oppo-
sitions afin de conserver may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **PHILIBERT LA-**
No. 2396. } **JOIE**, Plaintiff ;
against **JOSEPH LAJOIE**, Defendant, to wit :

A land situated in the range L'Espérance, of
the parish of Saint Pie, containing two arpents
in front by thirty arpents in depth, less the lot of
land belonging to Louis Choinière ; joining in front
the road of the said range, in rear the lands of the
ranges Saint-Ours and Elmire, on one side Edouard
Beauregard, and on the other side Joseph Rouleau
—with two houses and other buildings thereon
erected.

To be sold subject to the rents, charges, obliga-
tions and prestations, which may be yet due to
Sr. Philibert Lajoie and to Mrs. Charlotte Mitilly,
widow of the late Joseph Lacroix, by deed of

d'un acte de donation, par Philibert Lajoie, père, et Dame Rose Mitilly, son épouse, à Joseph Lajoie, leur fils, et Eloise Brais, son épouse, reçu sous le No. 4619, le onze janvier mil huit cent soixante et dix, à Saint-Pie, devant Mtre. A. Gauthier, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre 1881.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 1er juin 1881. 2117 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } EUCLIDE BEAU-
No. 5563. } REGARD, De-
mardeur; contre ZEPHIRIN TETREAU et uxor,
Défendeurs, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pie, sur le rang Saint-François, de deux arpents de front, jusqu'au bout de cinq arpents; et de là quatre arpents de front jusqu'au bout de quinze arpents de profondeur; tenant devant au chemin, derrière à Antoine Plante et Ignace Chartier, d'un côté à Jean-Baptiste L'Heureux, et de l'autre côté au dit Plante, Phaneuf et Olivier Morin—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 mai 1881. 2119 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LOUIS MARIN,
No. 2356. } père, Deman-
deur; contre C. A. DUGAS, es-qualité et al., Dé-
fendeurs, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, contenant deux arpents de front sur six arpents de profondeur; tenant au nord-est au lot No. 62, au sud-est aux terres de Saint-Pie, au sud-ouest au lot No. 59, et au nord-ouest au lot No. 61; la dite terre portant le No. (60) soixante, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le VINGTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août prochain.

LOUIS H. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 mai 1881. 1815 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

donation, by Philibert Lajoie, snr., and Rose Mitilly, his wife, to Joseph Lajoie, their son, and Eloise Brais, his wife, received under No. 4619, the eleventh January, one thousand eight hundred and seventy, at Saint Pie, before Mtre. A. Gauthier, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September, 1881.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 1st June, 1881. 2118
[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } EUCLIDE BEAU-
No. 5563. } REGARD, Plain-
tiff; against ZEPHIRIN TETREAU et uxor,
Defendants, to wit:

A land situated in the parish of Saint Pie, in the range Saint François, containing two arpents in front, till the extremity of five arpents; and thence four arpents in front till the extremity of fifteen arpents in depth; joining in front the road, in rear Antoine Plante and Ignace Chartier, on one side Jean Baptiste L'Heureux, and on the other side the said Plante, Phaneuf and Olivier Morin—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September next.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st May, 1881. 2120
[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } LOUIS MARIN,
No. 2356. } père, Plaintiff;
against C. A. DUGAS, es-qualité, et al., Defendants,
to wit:

A land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, containing two arpents in front by six arpents in depth; joining on the north east lot No. 62, on the south east the lands of Saint Pie, on the south west lot No. 59, and on the north west lot No. 61; said land bearing (No. 60) sixty, in the official plan and book of reference of said parish of Saint Hyacinthe.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August next.

LOUIS H. TACHÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 10th May, 1881. 1816
[First published 14th May, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } **DAVID ROSS**, agent No. 693. } d'assurance, de la cité de Montréal, et **ADELINÉ SICARD**, son épouse, du même lieu, dument autorisée aux fins des présentes, Demandeurs; contre **M. MACIVER**, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, district de Montréal, Défendeur, et **Edouard H. MacLeish**, agent de compagnies de chemin de fer, Intervenant.

Comme appartenant au dit défendeur **M. MacIver**.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent cinquante quatre (754)—avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, dans le bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le **TREIZIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juin 1881. 2167 2
[Première publication, 11 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ROBERT HENRY** No. 214. } **McGREEVY**, de la cité de Québec, entrepreneur de chemin de fer, Demandeur; contre **JAMES SHORTIS**, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Stanislas, concession sud-est de la rivière Batiscan, étant le numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, de trois perches de front sur trente arpents de profondeur; borné en front vers l'ouest par la rivière Batiscan, en profondeur à l'est par la ligne limitative de la paroisse, d'un côté vers le nord, par le numéro 598, de l'autre côté vers le sud par le numéro 596, du cadastre.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang sud-ouest de la rivière Batiscan, contenant quatre arpents et soixante et quinze perches en superficie; borné en front par la rivière Batiscan, en profondeur par le chemin du Roi, du côté nord par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf, et du côté sud par l'embouchure de la rivière des Envies; le dit lot étant connu et distingué par le numéro cinq cent (500), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang sud-ouest de la rivière Batiscan, de trois arpents, quatre perches et dix pieds de front sur trente arpents de profondeur; borné en front vers l'est par la rivière Batiscan, en profondeur vers l'ouest par le cordon du rang nord-est de la rivière des Envies, d'un côté au nord par le numéro 441, et de l'autre côté au sud par le numéro 443. Le dit lot est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Cham-

days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: } **DAVID ROSS**, insu- No. 693. } rance agent, of the city of Montreal, and **ADELINÉ SICARD**, his wife, of the same place, duly authorized for the purposes hereof, Plaintiff; against **M. MACIVER**, esquire, advocate, of the city of Montreal, district of Montreal, Defendant, and **Edouard H. MacLeish**, railway agent, intervening party.

As belonging to the said defendant, **M. MacIver**.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as numbers even hundred and fifty four (754)—with a two storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th June, 1881. 2168
[First published, 11th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ROBERT HENRY** No. 214. } **McGREEVY**, of the city of Quebec, railway contractor, Plaintiff; against **JAMES SHORTIS**, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint Stanislas, concession south east of the river Batiscan, being number five hundred and ninety seven (597), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, of three perches in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the west by the river Batiscan, in rear to the east by the boundary line of the parish, on one side to the north by number 598, and on the other side to the south by number 596, of the cadastre.

2. A lot situate in the parish of Saint Stanislas, in the range south west of the river Batiscan, containing four arpents and seventy five perches in superficies; bounded in front by the river Batiscan, in rear by the King's highway, on the north side by lot number four hundred and eighty nine, and on the south side by the mouth of the River des Envies; said land known and designated as number five hundred (500), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot situate in the parish of Saint Stanislas, in the range south west of the river Batiscan, of three arpents, four perches and ten feet in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the east by the river Batiscan, in rear to the west by the division line of the north east range of River des Envies, on one side to the north by number 441, and on the other side to the south by number 443. Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain,

plain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro quatre cent quarante-deux (442).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er juin 1881. 2091 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS FLAVIEN
No. 213. } L TIMOLEON BUISSON, marchand, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Jean, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284).

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Jean, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er juin 1881. 2089 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } THE DRUM CABINET
No. 207. } NET MANUFACTURING COMPANY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Jean, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro deux cent quatre-vingt-six (286).

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface, dans le cinquième rang, de deux arpents, deux perches et treize pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, mesure française ; borné en front vers le nord-ouest par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, en profondeur par le chemin entre le cinquième et le sixième rang, d'un côté vers le nord-est par le numéro 233, et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot numéro 230. Le dit terrain est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro deux cent trente-deux (232)—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

3. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Célestin, rang du Pays Brûlé, côté nord-ouest d'icelui, de forme triangulaire, ayant sept perches de large en front et se terminant en pointe, ayant un arpent et cinq perches en superficie ; borné en front au sud-est par le chemin du Pays Brûlé, d'un côté au nord par le numéro 224, et de l'autre côté au sud par les numéros 70 et 73 du cadastre ; le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse

for the said parish of Saint Stanislas, as number four hundred and forty two (442).

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st June, 1881. 2092
[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS FLAVIEN
No. 213. } L TIMOLEON BUISSON, merchant, of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Jean range known and designated on the official plan and book of reference of the registry cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number two hundred and eighty four (284).

2. A lot of land situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Jean range, known and designated on the official plan and book of reference of the registry cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number two hundred and eighty five (285).

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

SÉVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st June, 1881. 2090
[First published, 4th June 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } THE DRUM CABINET
No. 207. } MANUFACTURING COMPANY, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Quebec, Plaintiff ; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Maurice, in the range Saint Jean, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number two hundred and eighty six (286).

2. A lot of land situate in the parish of Saint Boniface, in the fifth range, of two arpents, two perches and thirteen feet in width by twenty eight arpents in depth, more or less, french measure ; bounded in front to the north west by the division line between the fourth and fifth ranges, in rear by the road between the fifth and sixth ranges, on one side to the north east by No. 233, and on the other side to the south west by lot number 230. Said lot is known and designated on the official plan and book of reference to the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number two hundred and thirty two (232)—with buildings, circumstances and dependencies.

3. A lot situate in the parish of Saint Célestin, in the Pays Brûlé range, north west side thereof, of triangular form, measuring seven perches in width in front and terminating in a point, and having a superficial extent of one arpent and five perches ; bounded in front to the south east by the Pays Brûlé road, on one side to the north by number 224, and on the other side to the south by numbers 70 and 73 of the cadastre ; said lot is known and designated on the official plan and book of reference to the registration cadastre of

de Saint-Célestin, par le numéro soixante et douze (72).

Pour être vendus comme suit : le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi ; le numéro deux, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er juin 1881. 2037 2
[Première publication, 4 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } LEON THERIEN, cultivateur et rentier, de la ville de Louiseville, Demandeur ; vs. AUGUSTE DESROSNIERS et DAVID DESROSNIERS, entrepreneurs et commerçants de bois de sciage, de la ville de Louiseville, et faisant affaires ensemble, au dit lieu de Louiseville, sous les nom et raison sociale de Desrosiers & Frère, Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Trois lots de terre ou emplacements voisins les uns des autres, situés dans la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, dans le district des Trois-Rivières, portant les numéros cinquante-huit, cinquante-neuf et soixante, désignés dans un certain plan et procès-verbal de chainage dressés par John Bourgeois, arpenteur provincial, en date du dix huit juillet mil huit cent soixante et dix-huit, contenant chacun de ces lots cinquante pieds de front, formant en tout cent cinquante pieds, et, de plus, tout le terrain d'une forme irrégulière qui se trouve entre le dit numéro cinquante-huit et la rue Saint-Ubalde, le tout sur la profondeur qu'il y a entre le chemin public qui le borne en front et la Grande Rivière du Loup qui le borne en profondeur ; tenant le tout d'un côté à la rue Saint-Ubalde, et de l'autre côté au lot soixante et un, appartenant encore au demandeur. Ces trois lots de terre conservent la même largeur dans toute leur profondeur et se poursuivent, ainsi que la dite portion de terre irrégulière, jusqu'à la dite Grande Rivière du Loup, en droite direction sur la ligne nord du dit lot numéro soixante, et en suivant la ligne nord de la dite rue Saint-Ubalde, pour la partie sud de la dite portion de terre irrégulière.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 11 mai 1881. 1835 3
[Première publication, 14 mai 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } ANTOINE VACHON, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanislas, Demandeur ; contre JAMES SHORTIS, écuyer, bourgeois et commerçant, de la cité des Trois-Rivières, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Une terre située en la paroisse des Trois-Rivières, dans la partie appelée "La Banlieue" connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières, par le numéro vingt et un (21).

Pour être vendue au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice,

the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Célestin, as number seventy two (72).

To be sold as follows : number one, at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TENTH day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon ; number two, at the office of the registrar of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon ; and number three, at the church door of the parish of Saint Célestin, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 1st June, 1881. 2038 2
[First published, 4th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LEON THERIEN, farmer and rentier, of the town of Louiseville, Plaintiff ; vs. AUGUSTE DESROSNIERS and DAVID DESROSNIERS, contractors and dealers in sawn lumber, of the town of Louiseville, and doing business together as such at the said town of Louiseville, under the style and firm of Desrosiers & Frères, Defendants.

As belonging to the said defendants :

Three lots of land adjoining each other situated in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the district of Three Rivers, being numbers fifty eight, fifty nine and sixty, shown on a certain plan and chain survey made by John Bourgeois, provincial land surveyor, dated the eighteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy eight, each of the said lots containing fifty feet in front, forming in all one hundred and fifty feet, and, moreover, all the land, of irregular outline, which is found between the said number fifty eight and Saint Ubalde street, the whole by the depth which there is between the public road which bounds it in front and the Grand River du Loup which bounds it in rear, the whole bounded on one side by Saint Ubalde street, and on the other side by lot number sixty one, also belonging to the plaintiff. These three lots of land keep the same width throughout their whole depth, and extend as also the irregular piece of land as far as to the Grand River du Loup, in a straight line along the north side of the said lot number sixty, and along the north alignment of Saint Ubalde street, the south part of the said irregular piece of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 11th May, 1881. 1836 3
[First published, 14th May, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } ANTOINE VACHON, trader, of the parish of Saint Stanislas, Plaintiff ; against JAMES SHORTIS, esquire, gentleman and trader, of the city of Three Rivers, district of Three Rivers, Defendant.

A land situate in the parish of Three Rivers, of the place called the Banlieue, known and distinguished on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Saint Maurice, for the said parish of Three Rivers, as number twenty one (21).

To be sold in the city of Three Rivers, in the court house, at the office of the sheriff of the dis-

en la cité des Trois-Rivières, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 juin 1881. 2335
[Première publication, 2 juillet 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } JAMES SHORTIS, de
No. 260. } la cité de Trois-Rivières, marchand, Demandeur; contre JAMES BURNS LUCKERHOFF, de la cité de Trois-Rivières, ferblantier et commerçant, Louis Dupuis, de la cité de Montréal, syndic officiel et comptable, Joseph N. Leclerc, de la cité de Montréal, comptable, Henry William King, de la cité de Montréal, gentilhomme, en son nom personnel (*in his personal and individual capacity*), et aussi en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'administrateur des biens et de la succession de feu John Harrisson, en son vivant, des Trois-Rivières, ferblantier et commerçant, luement nommé comme tel en vertu du testament du dit John Harrisson, reçu devant Petrus Hubert, notaire, le troisième jour de décembre mil huit cent soixante et quinze, et en sa qualité de tuteur aux biens de ses deux enfants mineurs Henry Harrisson King et Mary Nelson King, issus de son mariage avec Dame Caroline Nelson, légataires universels, en vertu du dit testament, et Pierre Normandeau, de la cité de Montréal, écuyer, notaire public, Défendeur, et P. N. Martel, écuyer, avocat, de la cité des Trois-Rivières, distrayant saisissant.

Comme appartenant au Demandeur saisi.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Alexandre, étant le numéro sept cent cinquante-huit (758), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 juin 1881. 2337
[Première publication, 2 juillet 1881.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Joseph Valentin Gagnon, écuyer, notaire, de Rimouski, à la charge de commissaire pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse catholique romain de Rimouski, en remplacement de Pierre Louis Gauvreau, écuyer, qui a donné sa démission. 2429

Avis du Gouvernement.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 6 juillet 1881.

PRÉSENT:—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-André Avellan, dans le Comté d'Ottawa, le septième jour

trict of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th June, 1881. 2336
[First published, 2nd July 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JAMES SHORTIS, of the
No. 260. } city of Three Rivers, merchant, Plaintiff; against JAMES BURNS LUCKERHOFF, of the city of Three Rivers, tinsmith and trader, Louis Dupuis, of the city of Montreal, official assignee and accountant, Joseph N. Leclerc, of the city of Montreal, accountant, Henry William King, of the city of Montreal, gentleman, in his personal and individual capacity, and also in his quality of testamentary executor and administrator of the property of the estate of the late John Harrisson, in his lifetime, of Three Rivers, tinsmith and trader, duly appointed as such in virtue of the last will and testament of the said John Harrisson, executed before Petrus Hubert, notary, on the third day of December, one thousand eight hundred and seventy five, and in his quality of tutor to the estate of his two minor children Henry Harrisson King and Mary Nelson King, issue of his marriage with Dame Caroline Nelson, universal legatees, in virtue of the said will and testament, and Pierre Etienne Normandeau, of the city of Montreal, esquire, notary public, Defendant, and P. N. Martel, esquire, advocate, of the city of Three Rivers, attorney seizing by distraction.

Seized as belonging to Plaintiff, to wit:

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Alexander street, being number seven hundred and fifty eight (758), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th June, 1881. 2335
[First published, 2nd July, 1881.]

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Joseph Valentin Gagnon, esquire, notary, of Rimouski, commissioner for the erection of parishes in the archdiocese of Rimouski, *vice* Pierre Louis Gauvreau, esquire, who has resigned. 2430

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 6th July, 1881.

PRESENT:—The Lieutenant Governor in Council. Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Saint-André Avellan, in the county of Ottawa, on the seventh day of March

de Mars dernier, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, et qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité, et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées, il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la paroisse de Saint-André Avellin, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province, soient publiés, à l'avenir, en langue française seulement.

(Signé),

FELIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 6 juillet 1881.

2427

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Armand.

(Rang C.)

Partie Sud du lot No. 62.

Canton Kilkenny.

(3e rang.)

 $\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 8.

Canton Neigette.

(1er rang.)

Lot No. 7.

Canton Patton.

(5e rang.)

Lot No. 34.

Canton Ashuapmouchouan.

(1e rang.)

Lots Nos. 31, 32 et 33.

Canton Sydenham.

(1er rang.)

Lots Nos. 15, 18, 19 et 20.

Augmentation de Grenville.

(4e rang.)

 $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 7.

Canton Allumette.

(2e rang.)

Lot No. 64.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 7 juillet 1881.

2419

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

Adj. No. 4895.

En conformité de la 9e Section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre ci-après mention-

last, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Acts," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality, and whereas the formalities required in such cases have been observed, it is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the parish of Saint André Avellin, the publication of which is required by the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," be henceforth published in the french language only.

(Signed),

FELIX FORTIER,

C. E. C.

Published in pursuance to the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act."

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secretary.

Secretary's Office,

Québec, 6th July, 1881.

2428

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Armand.

(Range C.)

South part of lot No. 62.

Township Kilkenny.

(3rd range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8.

Township Neigette.

(1st range.)

Lot No. 7.

Township Patton.

(5th range.)

Lot No. 34.

Township Ashuapmouchouan.

(1st range.)

Lots Nos. 31, 32 and 33.

Township Sydenham.

(1st range.)

Lots Nos. 15, 18, 19 and 20.

Augmentation of Grenville.

(4th range.)

South $\frac{1}{2}$ of lot No. 7.

Township Allumette.

(2nd range.)

Lot No. 64.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands.

Québec, 7th July, 1881.

2420

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

Adj. No. 4895.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been

nées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Stratford.

(2e rang N. E.)

Lots E et F, à James O'Neil.

(5e rang S. O.)

Lots Nos. 6 et 7, à Thomas Winkle.

Lot No. 8, à Andrew McKee, snr.

(6e rang S. O.)

Lot No. 1, à Andrew McKee, snr.

Canton Ham.

(11e rang.)

$\frac{1}{2}$ Sud-Est du lot No. 2, à Louis Begin.

Canton Warwick.

(9e rang.)

$\frac{1}{2}$ Nord-Est du lot No. 6, à Olivier Bergeron.

$\frac{1}{2}$ Sud-Ouest du lot No. 6, à Colbert Houle.

Canton Weedon.

(9e rang.)

Lot No. 24, à Joseph Gendron.

Canton Stanbridge.

(3e rang.)

$\frac{1}{2}$ Nord du $\frac{1}{2}$ Nord-Ouest du lot No. 6, à Alonzo R. Harris.

$\frac{1}{2}$ Sud du $\frac{1}{2}$ Nord-Ouest du lot No. 6, à Lyman C. Palmer.

Canton Magog.

(20e rang.)

Partie centre de la partie Nord du lot No. 1, à J. Bte. Goyette.

Canton Ponsonby.

(1er rang.)

Lots Nos. 35 et 36, au Révd. Gavin Sinclair.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 juillet 1881.

2425

cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Stratford.

(2nd range N. E.)

Lots E and F, to James O'Neil.

(5th range S. W.)

Lots Nos. 6 and 7, to Thomas Winkle.

Lot No. 8, to Andrew McKee, snr.

(6th range S. W.)

Lot No. 1, to Andrew McKee, snr.

Township Ham.

(11th range.)

South East $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, to Louis Begin.

Township Warwick.

(9th range.)

North East $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Olivier Bergeron.

South West $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Colbert Houle.

Township Weedon.

(9th range.)

Lot No. 24, to Joseph Gendron.

Township Stanbridge.

(3rd range.)

North $\frac{1}{2}$ of North West $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Alonzo R. Harris.

South $\frac{1}{2}$ of North West $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, to Lyman C. Palmer.

Township Magog.

(20th range.)

Centre part of North part of lot No. 1, to J. Bte. Goyette.

Township Ponsonby.

(1st range.)

Lots Nos. 35 and 36, to Revd. Gavin Sinclair.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 7th July, 1881.

2426

Avis Divers.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau leur accordant une charte les constituants et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Saint-Andrews Junction Railway Company."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de construire une ligne de chemin de fer d'un point quelconque sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en le comté d'Argenteuil, en la province de Québec, ou en le canton de Chatham, en le dit comté, à un point quelconque en la paroisse de Saint-Andrews, en le dit comté, pour exploiter ou louer le dit chemin de fer et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la dite paroisse de Saint-Andrews, en le dit comté d'Argenteuil, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres (50,000).

5. Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100).

6. Les noms, résidences et professions des requé-

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such others who may become shareholders in the company thereby created a body corporate and politic.

1. The proposed corporate name of the company is the "Saint Andrews Junction Railway Company."

2. The object for which its incorporation is sought, is to construct a branch line of railway from some point on the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, in the province of Quebec, or in the township of Chatham, in said county, to some point in the parish of Saint Andrews, in said county, to operate or lease the said railway, and to transact all business incidental thereto.

3. The place within said province where the operations of said company, are to be carried on, is the said county of Argenteuil, and the place of business of said company is to be at the said parish of Saint Andrews.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be \$50,000, fifty thousand dollars.

5. The number of shares is to be (500) five hundred of one hundred dollars (\$100) each.

6. The names in full and the address and calling

rant, sont comme suit : L'honorable John Joseph Caldwell Abbott, Conseil de la Reine, et David Provan Beattie, marchand, tous deux de la cité de Montréal, en la dite province, et Thomas Craig Fields, gentilhomme, George Simpson, marchand, Ferdinand Dorion, commerçant, et John Kelly, commerçant, tous de la dite paroisse de Saint-Andrews, tous à l'exception du dit Thomas Craig Fields, sont sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

ABBOTT, TAIT, & ABBOTT,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 6 juillet 1881. 2421

of each of the applicants are: The Honorable John Joseph Caldwell Abbott, Queens Counsel, and David Provan Beattie, merchant, both of the city of Montreal, in said Province, and Thomas Craig Fields, gentleman; George Simpson, merchant; Ferdinand Dorion, trader, and John Kelly, trader, all of said parish of Saint Andrews; and all except the said Thomas Craig Fields, subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and who are to be the first directors of said company.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,
Solicitors for applicants.

Montreal, 6th July, 1881. 2422

Montréal, 6 juillet 1881. 2421

Montreal, 6th July, 1881. 2422

Miscellaneous Notices

Avis Divers